

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 26 octobre 1977.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour entendre le bureau de la conférence des présidents d'universités sur les aspects financiers du fonctionnement de leurs établissements. La délégation se composait de M. Paul Leroy, premier vice-président, président de l'université de Grenoble, de M. René Dabard, vice-président, président de l'université de Rennes, et de Mme Hélène Ahrweiler, vice-président, président de l'université de Paris I.

M. Paul Leroy a indiqué quelles étaient les graves préoccupations de la conférence des présidents à la suite des insuffisances du projet de budget pour 1978.

Les crédits augmentent globalement de 8,9 p. 100 et se situent donc à un niveau de croissance inférieur à celui des dépenses civiles de l'Etat qui est d'environ 13 p. 100. De plus, les crédits d'investissement ne s'accroissent que de 4 p. 100, et les crédits de recherche de moins de 10 p. 100. Cette situation déplorable n'est malheureusement pas nouvelle, déjà l'année dernière, les crédits avaient diminué. Ainsi, par l'effet successif de ces réductions budgétaires, les universités ne retrouveront pas en 1978 le niveau des crédits de 1971 en francs constants. Or, les effectifs, pendant cette période, se sont accrus de 150 000 étudiants. La conférence des présidents d'universités est donc inquiète, notamment sur trois points :

- à moyen terme pour la formation des étudiants ;
- pour le maintien de la recherche ;
- pour le renouvellement des personnels, notamment du corps professoral.

**Mme Ahrweiler** a indiqué qu'il y a actuellement 40 000 enseignants, toutes catégories confondues, dans l'enseignement supérieur et que seulement une centaine partait à la retraite chaque année. Dans ces conditions, on assiste à un blocage des carrières, funeste à long terme pour le renouvellement du corps professoral. D'autre part, le patrimoine immobilier et les bibliothèques s'appauvrissent faute de moyens financiers. Pour toutes ces raisons, l'Université risque, à terme, de ne plus pouvoir remplir sa mission.

**A M. Caldaguès** qui demandait si l'on disposait de statistiques comparant les coûts de formation des étudiants en France et à l'étranger, **M. Leroy** a répondu que la conférence des présidents ne disposait pas de moyens propres de recherches statistiques et ne pouvait donc que s'en remettre au secrétariat d'Etat aux universités pour disposer de tels renseignements.

**A M. Habert** qui demandait quelles solutions la conférence des présidents proposait pour résoudre le problème posé par le blocage des carrières, **M. Dabard** a indiqué que le problème est trop important pour être du ressort de la seule conférence ; néanmoins, le reclassement des assistants en maîtres-assistants, des maîtres-assistants en maîtres de conférences, et les créations de postes de professeurs par anticipation seraient des mesures de nature à favoriser le renouvellement.

**A M. Serusclat**, qui demandait si l'on pouvait évaluer le coût de la formation idéale d'un étudiant, **M. Leroy** a répondu qu'il

existait aucune référence et par conséquent aucun moyen de déterminer un tel coût, d'autant plus que les besoins, comme les situations, sont très variables selon les disciplines, les niveaux de formation et les types d'enseignement. En réalité ce coût est fonction de l'effort que la nation désire consentir en faveur de l'université.

A la suite d'une question de **M. Habert** sur les effectifs d'étudiants et les critères de répartition des dotations aux universités, **M. Leroy** et **Mme Ahrweiler** ont déclaré que les chiffres provisoires indiquaient une stabilité du nombre d'inscrits par rapport à l'an dernier et que depuis deux ans ces chiffres ne servaient plus de base de calcul pour la détermination des crédits accordés aux universités. A cette occasion un débat s'est engagé sur les moyens de dépister et de poursuivre les « étudiants fantômes ».

A **Mme Luc** qui demandait à combien s'élevaient les postes nécessaires pour répondre entièrement aux besoins, **M. Leroy** a indiqué qu'il était délicat de répondre avec précision, compte tenu des disparités de l'encadrement selon les disciplines.

**MM. Seramy et Sauvage** ont demandé des précisions sur l'attribution d'aides par les collectivités publiques aux universités. **MM. Dabard et Leroy** ont répondu que celles-ci, quand elles existent, sont temporaires et ne sont versées que pour équiper les nouvelles universités.

A une question de **M. Habert** et après une intervention de **M. Taittinger** sur l'accueil des étudiants étrangers dans les universités, **M. Leroy** a précisé que les présidents seraient heureux de connaître exactement la politique et la doctrine du Gouvernement en ce domaine. Actuellement, l'accueil des étudiants étrangers varie suivant les universités et le niveau d'études est le plus souvent celui du premier cycle alors qu'il serait infiniment plus souhaitable qu'il soit celui du troisième cycle.

L'audition du bureau de la conférence des présidents d'universités s'est terminée par un échange de vues approfondi sur les problèmes de la désectorisation des inscriptions à Paris, de la départementalisation des crédits de formation continue et de l'adéquation des études aux débouchés.

La commission a désigné ensuite un cinquième secrétaire de son bureau ; la candidature de **M. James Marson**, présentée par le groupe communiste, a été approuvée à l'unanimité.

Elle a enfin procédé à la désignation de ses candidats pour siéger à divers organismes extraparlimentaires.

**M. Carat** a été désigné pour le **Haut Conseil de l'audiovisuel** en tant que *titulaire* et **M. Hubert Martin** comme *suppléant* à ce même conseil.

A la **commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence**, la candidature de **M. Guy Schmaus** a été adoptée.

La candidature de **M. Valcin** au **comité consultatif des programmes pour les D. O. M.-T. O. M.** a été retenue par la commission et **M. Habert** se verrait confier les fonctions de membre suppléant au **conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Pour la **commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)**, **M. Bordeneuve** a été désigné comme candidat.

**MM. Eeckhoutte et Habert** ont été reconduits dans leur mandat de membres titulaire et suppléant de l'**Assemblée de l'Atlantique-Nord**.

Le **président** a rappelé qu'en tant que président de la commission, il était membre de droit du **conseil d'administration de l'association française du festival international du film**, mais qu'il s'y ferait éventuellement représenter par un autre commissaire.

**M. Carat** a été reconduit dans ses fonctions au **conseil d'administration de la Société nationale de radiodiffusion**, ainsi que **M. Miroudot** au **conseil d'administration de la Société nationale de la troisième chaîne de télévision**.

**M. Fuzier** a été désigné pour siéger au **conseil d'administration de l'établissement public de diffusion**.

Les pouvoirs de l'article 22 *bis* du Règlement dont **M. Caillavet** était investi pour la **gestion de la R. T. F. et des entreprises nationales ou sociétés d'économie mixte du secteur de l'information et de la presse**, lui ont été confirmés.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 26 octobre 1977.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné les dispositions de la loi de finances pour 1978 concernant le budget annexe des postes et télécommunications.*

**M. Marzin, rapporteur pour avis,** a tout d'abord fait remarquer que le budget des P. et T. restait avec 70,3 milliards de francs le premier budget civil de l'Etat. Sa progression est de 18,4 % par rapport à 1977 au lieu de 12,5 % pour l'ensemble de la loi de finances.

Le programme d'équipement s'élèvera à 1,5 milliard de francs pour les services postaux et financiers et à 25,7 milliards de francs pour les télécommunications (dont 20,9 milliards de francs d'autorisations de programme budgétaire et 4,8 milliards venant des sociétés de financement et des établissements publics régionaux).

L'année 1978 verra la création de 14 600 emplois : 7 000 pour les services postaux et financiers et 7 600 pour les télécommunications. En comptant les départs à la retraite, il y aura en fait 30 000 nouveaux postes offerts.

Deux améliorations importantes apparaîtront en 1978 : les sommes que les chèques postaux déposent au trésor vont progressivement atteindre un taux de rémunération égal à celui des caisses d'épargne. D'autre part, les P. et T. pourront émettre des bons à moyen terme (1,2 milliard de francs en 1978) semblables aux bons à intérêt progressif du Trésor. Le budget de fonctionnement de 1978 laissera un solde positif de plus d'un milliard de francs, le fort excédent des télécommunications (4 milliards de francs) compensant les pertes des services financiers (0,5 milliard de francs) et surtout des services postaux (2,3 milliards de francs).

M. Marzin a ensuite examiné l'évolution technique des services.

Les services postaux et financiers bénéficieront de 1,6 milliard de francs d'autorisations de programme. Ceci permettra,

conformément au Plan, de moderniser le tri postal en l'automatisant et en créant dix nouveaux centres de tri. L'implantation du réseau postal urbain sera modifié et renforcé, conformément à l'évolution des villes. En zone rurale, la présence postale sera maintenue.

Les services financiers verront leur équipement informatique s'accroître ; en particulier cinquante terminaux seront installés dans les bureaux de poste.

Les télécommunications poursuivront leurs efforts d'équipement.

En 1978, le budget d'investissement sera égal à 25,750 milliards de francs dont 21,4 milliards de francs pour le matériel. M. Marzin souligne que ces sommes correspondent aux engagements du programme d'action prioritaire n° IV (améliorer l'équipement téléphonique du pays).

1,520 million de lignes auront été créées en 1977. On estime qu'en 1978, le parc total des lignes sera de 11,8 millions.

1978 verra aussi la fin du téléphone manuel et la création de 15 000 cabines téléphoniques.

M. Marzin a passé ensuite en revue les techniques de pointe. Le service d'Euro-Signal fonctionne dans le Nord-Est de la France. Des systèmes de télé-informatique, de télé-copie et de visiophonie sont en cours d'expérimentation.

Le rapporteur pour avis a examiné, par ailleurs, les mesures nouvelles prévues pour mettre en place un système téléphonique ou radio-téléphonique destiné notamment à « favoriser le maintien à domicile des personnes âgées » conformément aux recommandations du programme d'action prioritaire (P.A.P. n° 15).

Depuis le 10 octobre 1977, les personnes âgées vivant seules, de plus de soixante-cinq ans et bénéficiant d'une allocation du F.N.S. (Fonds national de solidarité) sont exonérées de la taxe de raccordement. Cependant, le prix de l'abonnement téléphonique sera encore à leur charge et risque de peser lourdement sur ces faibles budgets.

D'autre part, sous certaines conditions, les personnes âgées bénéficient d'une priorité de raccordement.

Après avoir invité ses collègues à émettre un avis favorable sur le budget annexe des postes et télécommunications, M. Marzin a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

MM. Lemaire et Javelly ont regretté l'évolution technique du service postal qui conduit à accroître le nombre de boîtes collectives. Le rapporteur pour avis a estimé que c'était une condition nécessaire pour ne pas voir accroître les coûts postaux.

En réponse aux interventions de MM. Laucournet, Javelly, Proriol sur les problèmes sociaux du personnel, M. Marzin a tout d'abord expliqué que le problème de la titularisation du personnel du téléphone serait totalement résolu en 1978. Par contre, il a estimé qu'il était matériellement impossible d'effectuer tout le personnel là où celui-ci le désirait.

Aux questions de MM. Dubois et Braconnier, M. Marzin a affirmé que l'industrie française des télécommunications était tout à fait capable de répondre aux besoins de l'administration. Il s'est inquiété sur la situation de cette industrie dans quelques années quand l'effort d'équipement français sera terminé.

M. Durieux a regretté que depuis 1970 le retrait maximum aux guichets des chèques postaux soit limité à 1500 francs.

MM. Proriol, Beaupetit, Labonde, Perrin, ont ensuite posé des questions sur le problème des poteaux téléphoniques.

Les conclusions favorables de l'avis présenté par M. Marzin ont alors été adoptées par la commission.

Elle a, en suite, **examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean Proriol, les crédits relatifs aux problèmes de concurrence et de consommation.**

Evoquant les raisons qui ont conduit la commission à créer ce nouvel avis, M. Jean Proriol a d'abord insisté sur la nécessité d'appréhender de façon globale les politiques de la consommation et de la concurrence ainsi que de leur porter un intérêt permanent, malgré la modicité des crédits qui leur sont consacrés.

Traitant de la consommation, le rapporteur pour avis a rappelé les textes réglementaires intervenus pour la protection de la santé et des intérêts économiques des consommateurs. Il a, cependant, signalé l'absence de mesures sur trois points importants : l'indication en clair de la date de fabrication des conserves, l'indication des prix unitaires, le contrôle de l'utilisation de l'amiante.

Ensuite, M. Jean Proriol a fait état des efforts entrepris par le secrétaire d'Etat à la consommation pour favoriser la concertation, tant entre l'administration et les professionnels qu'entre ces derniers et les consommateurs, faisant à ce propos le point de l'opération « boîte postale 5 000 ».

En ce qui concerne l'assistance technique et financière aux organisations de consommateurs, le rapporteur pour avis a dressé le bilan de l'activité de l'Institut national de la consommation.

Abordant la politique de la concurrence, il a indiqué où l'on en était de l'application de la loi du 19 juillet 1977 relative au contrôle des concentrations et à la répression des ententes et des abus de positions dominantes. Ensuite, évoquant les problèmes d'urbanisme commercial, il a analysé les décisions prises depuis trois ans en la matière par les commissions départementales et le ministre du commerce et de l'artisanat, pour dégager les deux traits marquants de l'évolution des structures commerciales : l'importance des obstacles s'opposant à la création d'hypermarchés, le nombre croissant de supermarchés créés à l'initiative de commerçants indépendants.

Répondant à M. Chatelain qui évoquait l'avenir du laboratoire national d'essais, M. Jean Proriol a affirmé la nécessité de lui donner un statut industriel et commercial. Puis, à M. Dubois qui s'inquiétait d'une éventuelle mise en cause de l'utilisation de pesticides dans les denrées alimentaires, il a indiqué qu'il ne reprenait pas à son compte certaines accusations et que le dispositif réglementaire existant en la matière lui paraissait efficace.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté le rapport pour avis présenté par M. Jean Proriol.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi,* **M. Billiemaz** a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 18 ; 1977-1978) relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.

La commission a, ensuite, examiné, sur le rapport pour avis de **M. Prévotau**, les crédits du commerce extérieur.

Présentant un premier bilan des échanges extérieurs pour l'année 1977, le rapporteur pour avis a noté une certaine amélioration de la situation en insistant notamment sur l'importance du déficit agro-alimentaire dû à la sécheresse et à l'augmentation des produits tropicaux.

Après avoir fait le point de l'endettement extérieur de la France, M. Prévotau a examiné les efforts entrepris pour maîtriser nos importations. C'est dans cette perspective qu'il a successivement évoqué trois problèmes : la limitation de nos importations en matières premières, la reconquête des marchés extérieurs et le contrôle des « importations sauvages ». Sur ce dernier point, il a indiqué qu'il était essentiel de distinguer



dans cette notion deux réalités distinctes pour lesquelles les pouvoirs de contrôle et de limitation sont très différents sur le plan du droit international. Puis, il a rappelé les mesures prises pour protéger certains marchés sensibles et fait le point de la négociation sur le renouvellement de l'Accord « multi-fibre ».

Abordant l'adaptation de nos structures économiques nécessaires au développement de nos exportations, M. PrévotEAU a d'abord présenté les mesures prises pour favoriser le renforcement du réseau commercial des entreprises françaises sur les marchés étrangers en insistant sur l'aide apportée aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux sociétés de commerce international. Enfin, il a fait le bilan financier de chacune des procédures d'aide à l'exportation en mettant l'accent sur l'importance des efforts consentis.

M. Chauty, président, est ensuite intervenu, d'une part, pour faire une mise au point en matière d'énergie et, d'autre part, pour insister sur la nécessité de développer les exportations agro-alimentaires et de limiter le déficit de nos échanges avec la République fédérale allemande.

A la suite d'une intervention de M. Eberhard qui s'inquiétait des difficultés que peuvent poser à certains secteurs les importations de biens de consommation résultant de biens d'équipement exportés par nos entreprises, un débat s'est instauré sur les problèmes posés par l'industrialisation des pays en voie de développement au cours duquel est intervenu M. Brun.

M. Debesson a alors demandé des précisions sur l'importance de l'endettement extérieur de la France, puis il a évoqué, d'une part, la crise du secteur de la machine-outil et, d'autre part, l'insuffisance des réseaux commerciaux français à l'étranger tant par suite de l'absence de véritables sociétés de commerce international que d'un certain manque d'efficacité des services de l'expansion économique à l'étranger.

MM. Beaupetit, Chauty et Brun ont successivement pris la parole pour mettre l'accent sur la gravité du déficit français en matière de bois et sur la nécessité d'une mise en valeur du potentiel de production nationale.

Enfin, M. David est revenu sur la question des investissements à l'étranger sur laquelle s'est engagé un débat où sont intervenus MM. Brun et Legrand. A la demande de ce dernier, M. PrévotEAU a accepté d'évoquer dans son rapport le problème des disparités de charges sociales au sein de la C. E. E.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté le rapport pour avis présenté par M. PrévotEAU.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Icart**, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, et de **M. Cavaillé**, secrétaire d'Etat aux transports, sur les problèmes relatifs aux transports.

**M. Icart** a tout d'abord rappelé que le budget des transports, préparé avec rigueur, marque une augmentation considérable par rapport au budget de 1977, moindre si l'on tient compte des collectifs budgétaires. Il comporte 3,5 milliards d'autorisations de programme, en progression de 4 p. 100, les crédits concernant l'amélioration de la qualité de la vie étant en augmentation de 30 p. 100.

En matière de politique aéronautique, trois questions sont liées : l'Airbus, l'avion moyen-courrier et le renouvellement de la flotte d'Air France.

Au sujet du moyen-courrier, un rapport des industriels européens travaillant en commun sera remis au Gouvernement fin novembre ainsi qu'une étude des transporteurs aériens. A ce propos, le ministre a déclaré que le Gouvernement prendra sa décision sur la base des renseignements ainsi réunis.

Au sujet de la construction navale, une aide exceptionnelle va être accordée aux chantiers.

Pour les transports terrestres, **M. Icart** a souligné l'effort exceptionnel consacré aux transports en commun de province.

Concernant l'aménagement du territoire, le ministre a évoqué les projets de desserte ferroviaire à grande vitesse de l'ouest et du sud-ouest de la France.

**M. Cavaillé**, secrétaire d'Etat aux transports, a, alors, présenté l'économie générale du budget relevant de sa compétence.

Il a rappelé que le but recherché était d'améliorer la qualité de la vie et de rationaliser les efforts du Gouvernement.

L'essentiel des dotations est, comme d'habitude, consacré à subventionner la S.N.C.F. et la R.A.T.P.

Au titre des dépenses d'équipement, l'objectif est d'accroître la capacité et la qualité des transports en commun en région parisienne. En province, l'important effort engagé va permettre, notamment, de lancer les travaux du métro de Lille et d'achever ceux des métros de Lyon et Marseille.

Pour l'aviation civile, quatre objectifs définis sont poursuivis :

— permettre aux compagnies aériennes de développer leur activité ;

- maintenir la sécurité aérienne à un niveau convenable ;
- consolider la situation financière de nos compagnies ;
- assurer le développement de la construction aéronautique (441 millions de francs pour le moteur de 20 tonnes CFM 56 ; 227 millions de francs pour le programme Airbus ; 75 millions de francs pour le moyen-courrier).

Au sujet de la marine marchande, le budget prévoit des crédits importants pour renforcer la surveillance du littoral, assurer la surveillance de la zone maritime de 200 milles et lutter contre la pollution.

Par ailleurs, les crédits prévus pour le développement de notre flotte de commerce seront reconduits.

Enfin, une aide importante destinée à la construction navale figure à un budget autre que celui des transports.

Le ministre a répondu ensuite à un certain nombre de questions posées par les commissaires.

**A M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis du budget de l'aviation civile**, souhaitant que soient nettement séparés les crédits correspondant à des contraintes particulières imposées aux transports, M. Cavaillé a répondu que les entreprises nationales subissent des obligations de service public et que cela justifie des compensations. Cela dit, il a estimé difficile d'isoler les aides de l'Etat, compte tenu de la variété des situations.

En réponse à **M. Billiemaz, rapporteur pour avis du budget des transports terrestres**, rappelant les questions qu'il avait posées concernant les transports en commun de province, le T. G. V. (train à grande vitesse), le transport ferroviaire de marchandises et les dotations accordées à la S. N. C. F., les tarifs, le trafic du métro, à **M. Beaupetit**, évoquant le T. G. V. vers l'Ouest et le Sud-Ouest, et à **M. Maurice Schumann**, traitant du métro de Lille, M. Cavaillé a observé que la fréquentation des transports en commun de province marque une reprise, après une longue dégradation.

Il a souligné, en outre, que l'augmentation était sensible en région parisienne pour les autobus.

Pour les métros de Marseille et de Lyon, le secrétaire d'Etat a annoncé que le premier sera mis en service au début de 1978 et le second en mai 1978. En ce qui concerne Lille, le métro pourrait entrer en service au milieu de 1982.

Sur le point particulier du projet de ligne rapide Paris—Ouest et Sud—Ouest, le ministre a précisé que les personnes venant

sur le terrain devaient prendre contact avec les autorités locales. Il a signalé que cette ligne comprendrait un tronçon commun de Paris au Mans et que la rentabilité de l'opération paraissait, à l'avance, assurée, étant entendu, cependant, qu'il ne s'agissait encore que d'une étude et qu'aucune décision n'avait été prise et n'interviendrait, en tout état de cause, pas avant 1983.

Au sujet des pondéreux, le secrétaire d'Etat a reconnu que la S. N. C. F. souffrait de la raréfaction de ceux-ci liée à l'évolution économique présente, mais que l'Etat ne pouvait intervenir, sauf à fausser tout le système concurrentiel, base de l'économie de marché.

Concernant les interventions financières en faveur de la S. N. C. F., le secrétaire d'Etat a exprimé l'espoir que les chiffres de la loi de finances ne devraient pas être augmentés dans les collectifs budgétaires.

Répondant aux questions de **MM. Javelly**, au sujet des subventions à la R. A. T. P. ; **Gaudin**, concernant les transports collectifs en zone rurale ; **Picard**, à propos de la desserte du Morvan par le T. G. V. ; **Billiemaz**, à propos de l'inscription des petits transporteurs au registre des métiers ; **Braconnier**, sur la taxe de transport versée par les employeurs ; **Parmantier**, sur les aides de l'Etat ; **M. Cavaillé** a jugé normal que la collectivité nationale participe aux charges particulières des transports dans Paris, comme elle le fait pour celles découlant du maintien des lignes omnibus en province.

Il a annoncé que chaque région aura la charge de définir des schémas régionaux de transport.

A propos de la desserte du Morvan, il a déclaré qu'il fallait choisir entre la formule du train rapide et celle de la desserte de nombreux points s'apparentant aux liaisons express ou omnibus.

Concernant la taxation des employeurs, le ministre a souligné les résultats obtenus concernant l'assainissement des sociétés exploitantes de province.

Au sujet de la marine marchande, plusieurs questions ont été posées par **MM. Yvon**, rapporteur pour avis du budget de la marine marchande, sur le paquebot France, la zone économique de 200 milles et les moyens de sauvetage en mer ; **Eberhard**, à propos de la défense du pavillon ; **Maurice Schumann**, sur l'importation des laines par Dunkerque ; **David**, sur le salaire des marins.

A ces parlementaires, M. Cavallé a répondu que la vente du France avait été négociée par la compagnie générale maritime et qu'il pensait que cette affaire avait été traitée dans les meilleures conditions possibles.

Il a ajouté qu'en raison de l'augmentation du prix du carburant, l'exploitation des grandes unités transatlantiques n'est plus rentable.

Le secrétaire d'Etat a observé que nos frais d'armement maritime étaient plus élevés que ceux de nos concurrents, en raison de nos charges salariales, deux fois plus élevées que celles des Britanniques par exemple, et de nos servitudes particulières d'emploi (il faut 131 marins contre 100 en Grande-Bretagne pour la même tâche).

Au sujet de la délimitation de la mer d'Iroise, M. Cavallé a indiqué que les Britanniques avaient fait appel de la décision de la Cour de Bruxelles.

M. Icart a déclaré qu'il avait l'intention d'intervenir auprès du ministre des finances pour obtenir un relèvement de la dotation accordée pour le sauvetage en mer.

Enfin, à propos de l'aéronautique civile, des questions ont été posées par M. Legrand sur le remplacement des Caravelle d'Air France, l'étude d'un nouvel avion moyen courrier et la mise en service de l'Airbus sur Paris-Moscou.

Sur le premier point, M. Cavallé a rappelé le rapprochement intervenu entre Air France et Air Inter pour « optimiser » l'exploitation de leurs flottes et l'utilisation de six Airbus supplémentaires qui en était résultée.

Pour remplacer les Caravelle, a ajouté le secrétaire d'Etat, il a été convenu qu'Air France sera autorisé à louer des moyen-courriers américains jusqu'en 1984 environ.

Au sujet du nouveau moyen-courrier, une négociation est ouverte avec les constructeurs européens et une décision définitive doit être prise d'ici un an.

A propos de la desserte de Moscou, M. Cavallé a rappelé les objections formulées par les Soviétiques depuis 1975, concernant notamment l'état de la piste de Moscou et la capacité de l'aérogare.

Il a rappelé que la France demandait l'application intégrale de l'accord franco-russe de transport aérien, qui ne prévoit aucune restriction particulière.

Pour les cinq Concorde invendus, M. Cavaillé a estimé que l'ouverture de l'aéroport de New York permettait certains espoirs d'utilisation des appareils restant disponibles.

M. Icart a, pour sa part, précisé que la mise en chantier du nouveau moyen-courrier ne se ferait pas sans une étude de marché extrêmement sérieuse.

Au sujet de l'utilisation des deux principaux aéroports parisiens, évoquée par MM. Jean Colin et Billiemaz, M. Cavaillé a estimé qu'il convenait d'utiliser au mieux les deux plates-formes aériennes d'Orly et de Roissy, en tenant compte des vœux de la clientèle.

**Jeudi 27 octobre 1977.** — *Présidence de Michel Chauty, président.* — La commission a entendu M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement, sur le budget de l'environnement pour 1978.

Dans un exposé liminaire, le ministre a observé que cette année le montant des crédits affectés à l'environnement atteindrait 358,3 millions de francs, soit une augmentation de près de 60 p. 100 par rapport au budget de 1977. Cet accroissement traduit dans les faits la volonté du Président de la République d'accorder une réelle priorité à ce secteur.

Analysant les crédits de son département, le ministre a souligné l'effort particulier fait en faveur des interventions et actions directes du ministère.

Parmi les dépenses de fonctionnement, il a mis en évidence l'accroissement des subventions aux parcs naturels régionaux, qui s'élèvent à 7 millions de francs, et celles des parcs nationaux, qui dépasseront 21,5 millions de francs.

Parmi les dépenses d'équipement, M. d'Ornano a souligné le doublement des crédits de paiement, qui atteindront 245 millions de francs en 1978 ; le F.I.A.N.E. (Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement) passant pour sa part de 14 à 71,1 millions de francs. M. d'Ornano a conclu son propos liminaire en disant sa satisfaction de disposer d'une masse de manœuvre très importante, même si elle ne représente qu'une partie des efforts de l'Etat faits en faveur de l'environnement (plus de 1,2 milliard de francs pour les autres ministères).

Répondant ensuite à M. Pouille, rapporteur pour avis, M. d'Ornano a rappelé les priorités retenues par son départe-

ment pour 1978 en faveur des interventions dans le domaine de l'eau, des espaces verts et de la protection de la nature. Il a également justifié l'existence du F. I. A. N. E. qui constitue une réserve très utile pour encourager en cours d'année des opérations à caractère novateur ou exemplaire. Il s'est déclaré prêt, afin de permettre un meilleur contrôle parlementaire, à venir, en cours d'exercice, devant les commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée Nationale pour faire le point de l'utilisation des crédits de ce Fonds.

Abordant ensuite le problème des effectifs de son ministère, M. d'Ornano a insisté sur le fait qu'il n'entendait pas constituer une administration concurrente d'autres grands services de l'Etat (Agriculture, Intérieur, Equipement), mais plutôt une structure d'impulsion et de coordination, ce qui ne nécessitait pas des personnels très importants.

Après avoir donné quelques précisions sur le niveau de consommation des crédits du ministère et les délais de promulgation des textes d'application des lois récemment votées par le Parlement, le ministre a indiqué à l'intention de **M. Martin, rapporteur pour avis** de la commission des **affaires culturelles**, que la politique de lutte contre le bruit allait faire, malgré ses difficultés, l'objet d'un plus grand effort de la part de l'Etat au cours des prochaines années.

Répondant ensuite à **MM. d'Aillières et Legrand**, M. d'Ornano, à propos du financement des parcs naturels régionaux, a insisté sur l'intérêt de la création d'une nouvelle ligne budgétaire destinée au financement exclusif de ces parcs ; il a également précisé que les aides aux investissements seraient réparties en cours d'année, au fur et à mesure de la présentation des programmes des parcs.

A **M. Quilliot**, qui l'interrogeait sur les difficultés de financement des contrats verts d'agglomérations, M. d'Ornano a répondu que le doublement des crédits en 1978 permettrait de résorber les quelques retards qui ont pu être enregistrés. En tout état de cause, des priorités devront être retenues et il ne sera pas possible de satisfaire toutes les demandes.

Après avoir répondu aux interventions de **M. Laucournet**, sur les lenteurs de la procédure de mise au point de certains dossiers d'assainissement, et de **M. Beaupetit**, sur le fonctionnement du F. I. A. N. E., le ministre, évoquant une remarque de **M. Brégégère**, a reconnu que la lutte contre les bruits émis par les véhicules à deux roues était très difficile, car, bien que les normes d'émission imposées aux constructeurs soient satisfai-

santes et respectées, seule une politique de contrôle des véhicules en circulation pourrait apporter quelques améliorations à la situation.

Enfin, à propos d'une question posée par **M. Chauly, président**, sur la récupération de la chaleur émise par certains établissements industriels, M. d'Ornano a rappelé que cette question était désormais de la compétence du ministère de l'industrie, mais qu'il était toujours prêt à aider, grâce au concours du F. I. A. N. E., des opérations exemplaires de récupération.

La commission a examiné, ensuite, le projet de loi n° 485 (1976-1977) concernant les **comités professionnels de développement économique**.

**M. Chupin, rapporteur**, a rappelé que le problème de la création des comités professionnels avait déjà été réglé provisoirement par la loi n° 77-731 du 7 juillet 1977, qui s'était bornée à valider les décrets pris, dans le passé, instituant de tels organismes, mais qu'il restait à déterminer, pour l'avenir, une procédure légale appropriée.

Il a rappelé, en effet, que la validité de la formule réglementaire employée jusqu'ici avait été contestée par le Conseil d'Etat.

Après cette mise au point, la commission a procédé à l'**examen des articles** du projet de loi.

A l'*article premier*, elle a estimé utile, sans modifier le fond, de préciser que les organismes sont dits : « comités professionnels de développement économique ».

L'*article 2* a été adopté sans modification.

A l'*article 3*, la commission a jugé nécessaire d'indiquer que les membres du comité visés au second alinéa sont ceux du conseil et que ces personnalités sont nommées sur proposition des organisations professionnelles représentatives, et non les plus représentatives.

Les *articles 4, 5 et 6* ont été adoptés conformes.

A l'*article 7*, la commission a estimé plus clair de faire explicitement référence, en cas de dissolution des comités, à la procédure du décret en Conseil d'Etat.

Sous réserve de ces observations et des amendements proposés, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.



AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 26 octobre 1977.** — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — La commission a entendu un certain nombre de **rapports sur des conventions internationales.**

**M. Devèze** a présenté ses rapports sur quatre **conventions** signées le 6 mars 1976 entre la **France** et le **Tchad** :

1° Une convention relative au **concours en personnel** (projet de loi n° 412 [1976-1977]), adopté par l'Assemblée Nationale ;

2° Un accord de **coopération militaire technique** (projet de loi n° 411 [1976-1977]), adopté par l'Assemblée Nationale ;

3° Une convention d'**assistance administrative** mutuelle en matière de **douane** (projet de loi n° 413 [1976-1977]), adopté par l'Assemblée Nationale ;

4° Un accord en **matière judiciaire** (projet de loi n° 414 [1976-1977]), adopté par l'Assemblée Nationale.

Les conclusions favorables des rapports de M. Devèze ont été adoptées par la commission, après une intervention de M. Pisani.

**M. Antoine Andrieux**, remplaçant **M. Louis Martin**, excusé, a présenté le **rapport** sur le projet de loi n° 480 (1976-1977) autorisant l'approbation de l'**avenant à la convention de coopération monétaire** entre les Etats membres de la **Banque des Etats de l'Afrique centrale** (B. E. A. C.) et la **République française.**

Les conclusions favorables du rapport de M. Louis Martin ont été adoptées.

**M. Palmero** a présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 481 (1976-1977) autorisant l'approbation de la **convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.**

Après une intervention de M. Max Lejeune, les conclusions favorables du rapport ont été adoptées par la commission.

**M. Palmero** a présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 482 (1976-1977) autorisant l'approbation de l'**échange de lettres** effectué le 9 juillet 1976 entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République italienne** et concernant le **régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction.**

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

**M. Andrieux** a présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 15 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**approbation de l'accord maritime entre la France et le Brésil.**

La commission a adopté les conclusions favorables du rapporteur.

**M. Bosson** a présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 16 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**approbation de l'échange de lettres** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au **statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement**, signé à Madrid le 28 février 1974.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

Enfin, **M. Machefer** a présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 17 (1977-1978), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la **convention sur la Sécurité sociale** entre la France et la Roumanie.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de rapporteurs** pour d'autres **conventions** internationales.

Ont été désignés :

**M. Pisani**, pour le projet de loi n° 19 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'**accord portant création du Fonds international de développement agricole**, signé le 20 décembre 1976 ;

**M. Palmero**, pour le projet de loi n° 20 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'**accord relatif au siège de l'Office international des épizooties**, signé à Paris le 21 février 1977 ;

**M. Machefer**, pour le projet de loi n° 21 (1977-1978) autorisant la **ratification du protocole additionnel à l'accord C. E. E.-Portugal** du 22 juillet 1972, signé le 20 septembre 1976 ;

**M. Jung** pour les projets de loi :

— n° 22 (1977-1978) autorisant la **ratification de l'accord de coopération C. E. E. - Egypte**, signé le 18 janvier 1977 ;

— n° 27 (1977-1978) autorisant la **ratification de l'accord de coopération C. E. E. - Syrie**, signé le 18 janvier 1977 ;

— n° 29 (1977-1978) autorisant la **ratification de l'accord de coopération C. E. E. - Jordanie**, signé le 18 janvier 1977 ;

— n° 30 (1977-1978) autorisant la **ratification de l'accord de coopération C. E. E. - Liban**, signé le 3 mai 1977 ;

**M. Pontillon**, pour les projets de loi :

— n° 23 (1977-1978) autorisant la **ratification du protocole financier C. E. E. - Turquie**, signé le 12 mai 1977 ;

— n° 25 (1977-1978) autorisant la **ratification** du **protocole additionnel** à l'accord **C. E. E. - Israël** du 11 mai 1975, signé le 8 février 1977 ;

— n° 26 (1977-1978) autorisant la **ratification** du **protocole financier C. E. E. - Malte**, signé le 4 mars 1976 ;

**M. Genton**, pour le projet de loi n° 24 (1977-1978) autorisant la **ratification** du **protocole financier C. E. E. - Grèce**, signé à Bruxelles le 28 février 1977.

**M. Pisani**, pour les projets de loi :

— n° 28 (1977-1978) autorisant la **ratification** de l'accord de **coopération C. E. E. - Algérie**, signé le 26 avril 1976 ;

— n° 31 (1977-1978) autorisant la **ratification** de l'accord de **coopération C. E. E. - Tunisie**, signé le 25 avril 1977 ;

— n° 32 (1977-1978) autorisant la **ratification** de l'accord de **coopération C. E. E. - Maroc**, signé le 27 avril 1976.

**Jeudi 27 octobre 1977. — Présidence de M. André Colin, président.** — La commission a **entendu** un exposé de **M. de Guiringaud**, ministre des affaires étrangères, sur la **situation internationale**.

Répondant au questionnaire que lui avait adressé le président de la commission, le ministre des affaires étrangères a tout d'abord traité des problèmes relatifs à la Communauté européenne. Il a indiqué que les dates de mai-juin 1978 envisagées pour les élections du Parlement européen au suffrage universel étaient un objectif qu'il espérait bien voir respecter mais que l'application de cette décision dépendait de la date de la dernière ratification de l'accord international entre les Neuf ; à ce sujet, il espérait que les difficultés britanniques sur le choix du mode de scrutin seraient surmontées en temps utile.

En ce qui concerne l'élargissement de la Communauté à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce, il a rappelé que le préalable à toute négociation devait être une réforme des règles concernant la politique agricole commune pour éviter à l'agriculture méditerranéenne du Midi de la France des conséquences redoutables.

**M. de Guiringaud** a, ensuite, traité du problème des relations Est-Ouest et de la conférence de Belgrade ; il a rappelé que les accords d'Helsinki ont donné un contenu concret à la détente qui est la seule alternative possible en ce qui concerne les relations entre l'Europe de l'Est et le monde occidental.

Sur le problème du désarmement, le ministre a souligné l'importance de la session spéciale que tiendront les Nations Unies en mai prochain. Il a indiqué que l'annonce d'une proposition française a bien été accueillie dans les milieux interna-

tionaux et a rappelé qu'après le conseil des ministres restreint du 22 septembre dernier, la décision a été prise de charger M. Pierre-Christian Taittinger d'une mission en ce domaine pour donner une nouvelle impulsion aux négociations en cours.

Il a rappelé l'état des négociations entre les Américains et les Soviétiques depuis l'accord de Vladivostok et les dernières négociations des super-puissances pour parvenir à un accord sur les Salt II qui comporterait également une déclaration d'intention sur les futurs Salt III.

Il a souligné les perspectives encourageantes qui résultent des dernières prises de position à ce sujet.

Sur l'Afrique, le ministre a souligné que ce continent était actuellement le théâtre de plusieurs affrontements dont les causes sont le sous-développement, la fragilité des nouveaux états et la lutte d'influence que mènent les grandes puissances.

Il a traité, d'une part, du conflit affectant l'Afrique australe (Rhodésie, Namibie, apartheid en Afrique du Sud) et de la situation dans la corne de l'Afrique où une guerre quasiment ouverte entre la Somalie et l'Ethiopie met, pour la première fois, en cause les frontières héritées de la colonisation.

Pour ce qui concerne notre pays, l'affaire du Sahara occidental revêt une particulière importance dans la mesure où des Français travaillant au service de sociétés exerçant en Mauritanie sont les victimes des rivalités entre états.

Il a rappelé les conditions dans lesquelles, à plusieurs reprises, des otages français ont été enlevés ainsi que la série de démarches que le Gouvernement a effectuées tant auprès du secrétariat général des Nations Unies que de la Croix-Rouge internationale et du gouvernement algérien.

Il a fait état de nouvelles démarches entreprises récemment mais dont il n'a pu donner les détails et qui sont toutes animées du désir de récupérer nos compatriotes. Cette affaire des otages du polisario fait l'objet d'une attention tout à fait prioritaire de la part de son département ministériel.

Il a souligné avec force que les otages français sont des victimes innocentes d'une action dans un conflit où nous avons gardé la neutralité.

De nombreuses questions ont ensuite été posées par les membres de la commission au ministre.

Le président de la commission a insisté pour que tous les efforts soient entrepris afin de retrouver au moins la trace des otages français et a fait état de l'émotion des familles devant l'ignorance dans laquelle elles se trouvent sur le sort de ceux-ci.

**M. Max Lejeune** a estimé que des démarches pressantes devraient être effectuées auprès de l'Algérie qui constitue le support politique du polissario.

**M. d'Ornano** et **M. Mercier** se sont exprimés dans le même sens.

Sur le problème des relations entre l'Est et l'Ouest, **M. Boucheny** a demandé que la coopération industrielle et technique avec l'Europe de l'Est soit renforcée.

**M. Marcel Henry**, sénateur de Mayotte, a regretté que la position française sur le problème de l'appartenance de Mayotte à la République française manque de fermeté et de conviction. Il a estimé que le choix fait par les Mahorais résulte de leur propre volonté de rester français.

**M. Claude Mont** a interrogé le ministre sur les suites du dialogue nord-sud et sur les chances d'une reprise de la conférence sur la coopération économique internationale.

**M. Palmero** et **M. Jung** ont également posé des questions au ministre.

En réponse à ces questions, le ministre a indiqué que, malgré son caractère décevant, la conférence nord-sud avait réussi à instaurer un dialogue entre les parties intéressées et à éviter la confrontation.

Le ministre a également fait le point des négociations qui se déroulent actuellement pour tenter de trouver une solution au Proche-Orient. Il pense qu'il est trop tôt pour dire si les initiatives américaines ont des chances d'aboutir dans un proche avenir. Il a toutefois tenu à souligner que la plupart des parties en présence faisaient preuve d'un réel désir de parvenir enfin à une solution.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 26 octobre 1977.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une première séance qui s'est tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de **M. d'Anagnin** sur le projet de loi n° 4 (1977-1978) instituant une compensation entre le régime général de Sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le rapporteur a d'abord rappelé que la compensation instaurée par ce texte avait déjà été préconisée par la commission, à l'occasion de la discussion de la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français. En effet, le régime d'assurances des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles rencontre, depuis son institution par la loi du 25 octobre 1972, des difficultés financières spécifiques : il doit, non seulement servir des prestations analogues à celles du régime général, mais encore faire face à la charge très lourde de la revalorisation des rentes d'accidents survenus ou de maladies constatées avant la mise en application de la loi de 1972. Ces charges absorbent 65 p. 100 des dépenses techniques d'un régime confronté à un déficit démographique considérable.

La mise en œuvre d'une compensation entre ce régime et le régime général apparaît donc pleinement justifiée et doit permettre de remédier aux difficultés précitées. Cette compensation est évidemment limitée au domaine des rentes, puisque les autres dépenses techniques (soins, indemnités journalières) sont proportionnelles au nombre actuel d'assurés. Elle est, en outre, organisée de telle manière que l'incitation à la prévention soit préservée et est subordonnée à la poursuite de l'harmonisation des taux de cotisations entre les deux régimes concernés.

Après un débat auquel ont pris part MM. Perron, Henriot, du Luart, Béranger, Rabineau, ainsi que M. Schwint, président, la commission a adopté le projet de loi assorti d'un amendement à l'article 3 précisant que l'harmonisation des taux de cotisations devait s'entendre des taux globaux et aménageant les modalités de mise en œuvre de la compensation.

La commission a ensuite **entendu M. Jean-Jacques Beucler, secrétaire d'Etat, sur le budget des anciens combattants pour 1978.**

Le budget s'élèvera à près de 13,5 milliards de francs, en augmentation de 22,5 p. 100 sur celui qui l'a précédé.

La part la plus importante du budget sera, bien entendu, réservée au service des pensions et notamment au respect de la règle du rapport constant entre les prestations dues aux victimes de guerre et les rémunérations de la fonction publique.

Une autre mesure importante permettra l'achèvement du retour à la parité intégrale en matière du taux de la retraite du combattant.

La suppression des forclusions réalisée par décret du 6 août 1975 rendra nécessaire l'inscription d'une dotation complémentaire de 1,5 million de francs pour le paiement de pen-

sions, d'indemnités et de pécules aux déportés, aux internés et personnes contraintes au service du travail obligatoire qui n'avaient pas fait valoir leurs droits antérieurement.

Un effort particulier sera consacré à l'amélioration de la qualité des services rendus aux mutilés par les centres d'appareillage et au développement de l'action de l'Office national des anciens combattants.

Les travaux engagés pour la rénovation et l'humanisation de l'Institution nationale des invalides se poursuivront en 1978 ; le secrétaire d'Etat a précisé au passage que 17 millions sont, par ailleurs, inscrits dans la prochaine loi de finances rectificative pour 1977.

M. Beucler a manifesté son intention d'engager une action prioritaire en faveur des veuves et des ascendants de guerre.

Après la présentation générale de son projet de budget, le secrétaire d'Etat a répondu aux questions qui lui ont été posées par différents commissaires et notamment par :

— M. **Henriet**, sur la nécessité de développer l'action sociale des services départementaux de l'Office ;

— M. **Talon**, sur les moyens de remédier à la dévalorisation relative, au fur et à mesure que d'autres catégories sont concernées, de l'avantage que constitue, pour les anciens combattants, la possibilité de prendre une retraite professionnelle anticipée et à l'injustice dont se considèrent victimes, particulièrement en Alsace et en Lorraine, les anciens prisonniers de guerre privés de la carte du combattant ; il a, ensuite, évoqué le problème de l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la première guerre mondiale et a souligné les besoins financiers des associations qui ont créé des centres de vacances ;

— M. **Touzet**, sur l'urgence d'aboutir à une solution satisfaisante pour l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre et de traduire, dans la pratique, même si ce devait être dans des proportions limitées, la volonté gouvernementale de dépassionner le débat sur le problème du rapport constant ;

— M. **Rabineau**, sur la situation juridique des anciens prisonniers de guerre détenus à Rawa-Ruska ;

— M. **Mézard**, sur l'opportunité d'élargir les contingents de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918 et de rétablir, au plus vite, la possibilité de conférer cette décoration à titre posthume ; il a également demandé que soit accélérée la parution des listes d'unités

combattantes en Algérie et porté de un à six mois le délai de présomption d'origine applicable aux demandes de pensions des anciens d'Afrique du Nord, cette prolongation étant spécialement justifiée dans le cas des maladies à évolution lente ;

— **M. Crucis**, sur la réclamation des marins qui ont pris part, notamment, aux opérations de Norvège en 1939-1940 ;

— **M. Robini**, sur l'application rétroactive de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1968 relatif au calcul des pensions d'invalidité au « taux du grade ».

**M. Boyer** a, de son côté, insisté sur l'urgence d'un effort des pouvoirs publics en faveur des veuves et des ascendants de guerre ; il a évoqué la possibilité du dépôt d'amendement destinés à le traduire dans les faits.

**Le président Schwint** a rappelé que le problème de la « campagne double » pour les anciens d'Afrique du Nord n'avait pas encore reçu de solution et a insisté pour que soit reconduite au-delà du 31 décembre 1977 la possibilité pour eux de souscrire à la retraite mutualiste selon la formule « à capital réservé viagèrement ».

S'agissant de l'attribution de la carte du combattant aux 40 000 anciens prisonniers de guerre qui en sont encore privés, le secrétaire d'Etat a précisé son intention de mettre rapidement en œuvre une procédure d'examen des demandes aussi libérale que possible sans cependant pouvoir faire abstraction du fait que la législation actuelle permet d'ores et déjà aux anciens prisonniers d'obtenir la carte même s'ils ne justifient que d'une seule journée de présence en unité combattante, alors que celle-ci est refusée aux autres combattants, même s'ils comptent quatre-vingt-neuf jours d'appartenance à de telles unités.

Rectifiant ensuite certaines évaluations chiffrées couramment répandues du préjudice dont seraient victimes les pensionnés de guerre, **M. Beucler** a affirmé que la règle du rapport constant est strictement appliquée à la lettre, de manière inattaquable sur le plan juridique.

A la fin de la réunion, le secrétaire d'Etat a rappelé que, depuis de nombreuses années, toute son action, notamment en sa qualité de parlementaire, avait été placée sous le signe de la plus large concertation, aussi bien avec les anciens combattants de la « base » qu'avec leurs organisations représentatives. Il entend conserver la même ligne de conduite dans les nouvelles fonctions auxquelles il a été récemment appelé.



*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entrepris l'examen du rapport de M. Lucien Grand sur la proposition de loi n° 463 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du Livre V du code de la santé publique.*

Ce texte, a exposé le rapporteur, comporte des mesures disparates, de portée variable, qui ont pour objet d'adapter les dispositions relatives à la pharmacie pour suivre l'évolution des techniques et des comportements.

Il s'agit :

— de soumettre aux règles prévues pour la fabrication, la distribution et la publicité des médicaments trois catégories de produits nouvellement apparus sur le marché et dont l'usage s'étend : les insecticides et acaricides appliqués à l'homme, les produits destinés à l'utilisation des lentilles de contact et les tests de grossesse ;

— de prévoir l'ouverture de pharmacies saisonnières ;

— de réduire de cinq à un an le délai pendant lequel une officine nouvellement créée ne peut être cédée ;

— de rendre obligatoire la présence d'un pharmacien à la tête de chaque succursale d'une firme pharmaceutique ;

— de remettre dans le circuit commercial normal la distribution des insecticides destinés au traitement externe des animaux de compagnie, actuellement vendus par les pharmaciens et les vétérinaires ;

— de prévoir des modalités particulières de contrôle pour les thermomètres à usage unique et de permettre ainsi l'entrée sur le marché de ces types d'appareils.

Le rapporteur s'est déclaré réservé sur l'opportunité de certaines des dispositions proposées, notamment en ce qui concerne les pharmacies saisonnières. Les besoins n'ont pas encore été déterminés avec suffisamment de précision et il ne paraît pas que les solutions envisagées pour y répondre, controversées par certaines organisations professionnelles concernées, soient les plus adéquates.

Après l'exposé général du rapporteur, une discussion s'est engagée sur les articles premier à 4 de la proposition de loi, à laquelle ont notamment participé, outre le président Schwint et le rapporteur, MM. Viron, Lemarié, Rabineau, Henriet, Robini, Darras, Perron et Moreigne ; les orateurs ont, pour la plupart, partagé la réserve exprimée par le rapporteur.

Au cours de cette discussion, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, les *amendements* suivants :

— à *l'article premier*, un amendement tendant à remplacer la notion de produits destinés à « l'utilisation » des lentilles de contact par celle, plus précise, de produits destinés à « l'entretien ou l'adaptation » des lentilles ;

— à *l'article 2*, un amendement tendant à limiter la dérogation au monopole pharmaceutique prévue en faveur des opticiens lunetiers à la vente des produits destinés exclusivement à l'entretien des lentilles, et un amendement précisant qu'il s'agit de la vente « au public » ;

— après *l'article 2*, un amendement tendant à introduire un *article additionnel 2 bis* (nouveau) permettant le contrôle de la publicité des tests de grossesse ;

— à *l'article 4*, relatif à l'ouverture de pharmacies saisonnières, un amendement de suppression.

A propos de *l'article 3*, qui a pour objet de réduire de cinq à un an le délai pendant lequel une officine nouvelle ne peut être cédée, M. Lemarié a estimé que la mesure proposée ouvrirait la porte à certaines spéculations et suggéré une autre rédaction tendant à maintenir le délai en cause à cinq ans mais à permettre des dérogations accordées par le ministre de la santé dans des cas exceptionnels. Cet amendement n'a pas été retenu par la commission, qui s'est cependant réservé le droit de revenir sur sa décision si les risques de spéculation redoutés par M. Lemarié s'avéraient fondés.

La suite de la discussion a été alors renvoyée à une séance ultérieure.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Christian Beullac, ministre du travail, ainsi que de MM. Lionel Stoléru et Jacques Legendre, secrétaires d'Etat, sur le budget du travail pour 1978 et les problèmes relevant de leur département ministériel.

M. Beullac a tout d'abord rappelé les chiffres significatifs de son projet de budget. Celui-ci s'élève à 6,95 milliards de francs. A structure identique, il progresse de 44 p. 100 par rapport au budget initial de 1977. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- le renforcement de l'action publique pour l'emploi ;
- l'étoffement des moyens de la formation professionnelle ;
- l'amélioration des conditions de travail et la revalorisation du travail manuel ;
- enfin, un effort en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

En ce qui concerne notamment le renforcement des actions publiques pour l'emploi, le projet de budget tend à une meilleure connaissance de l'emploi, à une amélioration du dispositif de rapprochement des offres et des demandes, au développement des incitations à la création d'emplois, enfin, au maintien de la protection des chômeurs.

Par-delà ces actions que traduit le projet de budget, demeurent un certain nombre de problèmes en matière d'emploi et de conditions de travail qui se posent non seulement à court terme mais aussi et peut-être surtout à moyen et long terme.

En ce qui concerne le court terme, M. Beullac a rappelé les principales mesures liées au programme d'action gouvernemental en faveur de l'emploi des jeunes. Elles tendent, d'une part, à stimuler l'emploi, d'autre part, à donner une formation aux jeunes qui en sont dépourvus.

Le ministre a dressé un premier bilan de ces mesures, qui paraît favorable : les statistiques du mois de septembre montrent une certaine inflexion de la tendance du marché du travail ; « le Pacte national pour l'emploi des jeunes » paraît bien perçu par l'opinion et l'appareil chargé de le faire connaître fonctionne dans des conditions satisfaisantes. Le problème de l'insertion des jeunes et particulièrement des jeunes fillés semble devoir toutefois se poser durablement puisque la population active devrait continuer de s'accroître à un rythme élevé tandis que celui de la croissance demeurera modéré.

Trois thèmes paraissent à M. Beullac importants pour l'avenir : une meilleure liaison entre l'emploi et la formation initiale, une adaptation de l'entreprise aux aspirations des jeunes, enfin l'effort à mener pour combattre les rigidités du marché de l'emploi à leur égard.

A moyen et long terme, la politique de l'emploi s'intègre dans le cadre général de la politique d'ensemble du Gouvernement. Ses principales orientations devront être les suivantes : la mise en place des conditions propres à la création d'entreprises, la décentralisation de nombreuses activités afin de rapprocher certains emplois de la main-d'œuvre disponible, enfin l'aménagement des conditions de travail.

M. Legendre a exposé quant à lui les grandes lignes de la politique interministérielle de formation professionnelle qui figure plus que jamais dans les priorités de l'action gouvernementale. Il a tracé un bilan d'ensemble des actions menées et rappelé que les sommes consacrées, cette année, par les entre-

prises à la formation professionnelle s'élevaient à plus de 6 milliards de francs, soit un peu plus de 1,6 p. 100 des salaires versés. L'effort reste, certes, inégal selon la taille des entreprises, mais le « rattrapage » amorcé par les plus petites d'entre elles se poursuit. De même, se modifient les catégories de bénéficiaires de la formation qui font de plus en plus place aux employés, aux ouvriers et aux femmes.

L'enveloppe budgétaire globale de la formation professionnelle pour 1978, qui comprend la totalité des ressources affectées à l'aide au fonctionnement des stages, à la rémunération des stagiaires et à l'équipement des centres, s'élève en 1977 à 4 milliards et devrait passer en 1978 à près de 5 milliards.

M. Stoléru a, enfin, présenté la politique menée par le Gouvernement en faveur, d'une part, des travailleurs manuels et, d'autre part, des travailleurs immigrés.

La revalorisation du travail manuel a porté sur trois points d'application : le système éducatif, les conditions de travail et les salaires.

L'année 1977 a, en effet, été marquée par l'entrée du travail manuel à l'école, ce qui constitue « une petite révolution dans le système éducatif ».

Dans le domaine des conditions du travail, M. Stoléru a exposé qu'il fallait accélérer un mouvement qui gagnait d'ores et déjà le secteur industriel, comme en ont témoigné les assises du patronat. Enfin, s'agissant des salaires, des recommandations pourraient être faites afin d'accorder des suppléments dès le mois de décembre 1977.

En ce qui concerne les travailleurs immigrés, M. Stoléru a affirmé qu'il continuerait la politique amorcée, qui tend à faire que ces travailleurs s'insèrent convenablement dans la société française sans être coupés de leurs racines.

Il a rappelé les mesures décidées le 1<sup>er</sup> octobre et dénoncé certaines interprétations excessives qui en ont été faites. Il a exposé que la France continuera de garantir les droits de la personne humaine, en particulier le droit des travailleurs immigrés à poursuivre leur activité en France, s'ils le souhaitent, et à y faire venir leurs familles au titre du séjour familial, mais désormais sans accès à l'emploi.

Le Gouvernement espère que ce rappel est de nature à apporter des apaisements aux inquiétudes soulevées. Le secrétaire d'Etat s'est rendu tout récemment à Rabat, à Alger et à Tunis afin d'explicitier les décisions françaises. Il y a reçu un accueil très chaleureux.

A l'issue de l'audition de M. Stoléru, **M. Méric** a tenu à rappeler les données les plus récentes concernant l'immigration familiale. Il a dénoncé le caractère contraignant des mesures annoncées qui risquent, selon lui, d'entraîner le départ rapide de travailleurs étrangers et de menacer en conséquence l'économie française.

Evoquant le problème général du chômage, il a regretté que le rééquilibrage économique passe par un déséquilibre social.

Après la présentation générale de son projet de budget, le ministre du travail a répondu aux questions qui lui ont été posées par différents commissaires.

A **MM. Méric, Viron, Henriet et Béranger** qui soulignaient la nécessité de créer des emplois, notamment pour les jeunes, **M. Beullac** a expliqué que la France en ce domaine « côtoyait deux ravins », celui de l'inflation et celui de la récession. Est-il nécessaire d'insister sur la nécessité de faire prioritairement face à ce double danger ?

Le niveau de l'emploi ne peut, selon lui, résulter que de l'activité économique générale et les mesures souvent proposées, comme la diminution généralisée du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite ou le développement des activités collectives ne lui paraissent pas de nature à répondre aux impératifs de la conjoncture actuelle.

Il a également souligné que les décisions prises en faveur des jeunes n'étaient pas seulement provisoires mais devaient entraîner des embauches définitives.

A **MM. Méric, Henriet et Rabineau**, qui l'interrogeaient sur l'emploi des femmes, il a expliqué que ces dernières étaient, au même titre que les hommes, intéressées par les mesures prises mais qu'un effort tout particulier restait à entreprendre : d'abord auprès des chefs d'entreprise pour qu'ils proposent aux jeunes filles des métiers traditionnellement masculins, ensuite auprès des femmes elles-mêmes afin qu'elles s'orientent également vers ces professions.

A **M. Méric** qui soulevait le problème d'une éventuelle réforme de l'indemnisation du chômage, **M. Beullac** a tenu à réaffirmer son attachement au principe de l'allocation supplémentaire d'attente.

En réponse, enfin, à **M. Henriet** qui s'inquiétait de l'existence possible de « faux chômeurs », le ministre a insisté sur l'importance des sommes en cause, puisque 14 milliards de francs, l'équivalent d'un quart des ressources procurées à l'Etat par l'impôt sur le revenu, sont au total affectés à l'aide au chômage

sous toutes ses formes ; il a rappelé la nécessité d'un contrôle efficace, indispensable si l'on veut éviter que ces « faux chômeurs », même en très petit nombre, jettent un inadmissible discrédit sur les travailleurs réellement privés d'emploi auxquels la collectivité a le devoir de manifester sa solidarité.

**Jeudi 27 octobre 1977.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture**, sur le **budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1978.**

Le ministre a d'abord indiqué qu'avec un montant total de 27 milliards de francs, en augmentation de 19,73 p. 100 par rapport à 1977, les crédits du B. A. P. S. A. représentaient un tiers de la valeur ajoutée de l'agriculture. La croissance rapide de ce budget, si elle apparaît à bien des égards normale et souhaitable, doit être suffisamment maîtrisée pour ne pas conduire à une remise en cause d'autres objectifs également importants de la politique agricole.

En tout état de cause, l'évolution du B. A. P. S. A. n'est pas seulement une évolution subie, elle traduit aussi une volonté politique.

Le poids des contraintes démographiques est certes important : le régime de protection sociale des exploitants comporte trois retraités pour quatre actifs, alors que dans le régime général ce rapport est environ de un à quatre. Cela seul suffirait à justifier l'intervention de la solidarité nationale.

Mais l'aspect volontariste de la politique suivie se manifeste également, tant à travers la progression du niveau des prestations, en matière de vieillesse notamment, qu'à travers la mise en jeu d'une solidarité croissante, au sein de la profession, en faveur des agriculteurs les plus défavorisés. L'éventail des cotisations des exploitants est très largement ouvert et permet à 350 000 agriculteurs de bénéficier d'une protection sociale complète pour moins de 1 500 francs par an.

De cette politique, suivie depuis plusieurs années, il résulte que la parité globale entre les agriculteurs et les autres catégories socio-professionnelles est sinon atteinte, du moins en voie de l'être.

M. Méhaignerie a ensuite rappelé la répartition des recettes et des dépenses du B. A. P. S. A. et a insisté sur l'insuffisance persistante, même compte tenu de l'apport du Fonds national de solidarité et des indemnités viagères de départ, des presta-

tions vieillesse des agriculteurs. Mais une amélioration rapide de cette situation ne pourra être obtenue qu'au prix d'un accroissement de l'effort contributif de la profession.

Répondant aux questions de **M. Gravier, rapporteur pour avis**, le ministre a donné quelques précisions sur l'évolution des structures du contrôle des lois sociales en agriculture. Il a indiqué que l'importance de l'effort accompli en d'autres domaines, complément familial, retraites, notamment, empêchait la réalisation pour 1978 d'une forte revalorisation des pensions d'invalidité. Il a annoncé qu'un débat serait prochainement engagé concernant le statut social des épouses d'exploitants et qu'une amorce de solution serait peut-être apportée, dès cette année, aux difficultés de financement de l'aide ménagère à domicile, qui permet dans bien des cas d'éviter l'hospitalisation des personnes âgées.

A **M. Moreigne**, M. Méhaignerie a donné toutes assurances quant au maintien de l'autonomie du régime agricole, dont le mode de gestion répond à la fois aux vœux des intéressés et aux exigences de l'intérêt général.

Enfin, **M. Talon** a souligné que des efforts devaient être engagés afin de rendre moins contraignante la profession agricole et de permettre aux agriculteurs, grâce à des systèmes de remplacement, de prendre des vacances.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 25 octobre 1977.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de M. Pams, rapporteur spécial, sur le budget de la jeunesse et des sports pour 1978.*

Le budget du secrétariat d'Etat atteindra, en 1978, 2 686 millions de francs en crédits de paiement, contre 2 379 millions en 1977, soit une augmentation de + 12,88 p. 100.

Il prévoit une masse globale de 2 230 millions de francs en ce qui concerne les dépenses ordinaires, alors que les crédits ouverts pour 1977 s'établissaient à 1 913 994 077 F.

La majoration (+ 16,52 p. 100) ainsi constatée s'applique pour 177 millions aux mesures acquises et pour 139 millions de francs aux mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles se caractérisent notamment par le souci de donner la primauté aux programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan (n<sup>os</sup> 13, 14, 16, 21 et 23) intéressant la jeunesse et les sports.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits d'équipement s'élèveront à 445,50 millions de francs pour les autorisations de programme et à 456,33 millions pour les crédits de paiement.

Sur ce total, 66,675 millions de francs d'autorisations de programme et 76,900 millions de francs de crédits de paiement seront consacrés aux investissements exécutés par l'Etat tandis que les subventions aux collectivités s'établissent, pour les autorisations de programme, à 378,875 millions et, pour les crédits de paiement, à 378,430 millions.

Répondant à une question de M. Ballayer, M. Pams a précisé que les seuls Etats européens sans concours de pronostics étaient la France et l'Albanie.

M. Blin, rapporteur général, et M. Jargot ont évoqué le problème de l'équipement sportif des collectivités locales.

Au terme de ce débat, la commission a adopté le rapport de M. Pams.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Fourcade, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 de la culture et de l'article 73 du projet de loi de finances pour 1978 relatif au taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques en cas de travaux exécutés par l'Etat.

Le rapporteur spécial a tout d'abord évoqué les aspects positifs de la dotation, en insistant sur diverses questions :

— la nouvelle présentation de la nomenclature permet une lecture facilitée de masses budgétaires mieux orientées : il serait souhaitable d'établir, selon des critères identiques, des séries rétrospectives fondées sur les « actions » de l'administration ; de plus, il conviendrait d'apporter des modifications à cette nouvelle présentation, afin de permettre de continuer à individualiser certaines dépenses ;

— en conséquence d'une importante augmentation, d'un exercice à l'autre, du montant de la dotation (+ 18,6 p. 100), des choix opportuns ont été décidés : les crédits accordés aux musées, au livre et à la lecture publique, ainsi qu'au patrimoine monumental, progressent très nettement en 1978 par rapport à 1977 ; le rapporteur spécial a précisé que l'article 73 du projet



de loi de finances avait pour effet de porter de 5 p. 100 à 9,5 p. 100 (taux d'escompte actuel de la Banque de France) le taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques en cas de travaux exécutés par l'Etat ;

— le projet de budget traduit les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan en assurant le financement des programmes d'action prioritaires ;

— en règle générale, la conduite de la politique culturelle marque des progrès, car le Gouvernement a donné suite aux observations formulées précédemment par la commission des finances : l'affectation des crédits économisés en 1977 sur la subvention de fonctionnement du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou n'a pas été modifiée en cours d'exercice, comme ce fut le cas en 1976 ; un crédit de 4,5 millions de francs a été inscrit au titre de l'aide architecturale en application des dispositions de la loi sur l'architecture ; enfin, les textes d'application des mesures fiscales de dissuasion vis-à-vis des films de pornographie ou d'incitation à la violence ont été publiés ;

— le rapporteur spécial a rappelé que M. d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement, avait exprimé devant la commission, le 12 octobre 1977, son souci de parvenir à maîtriser la progression des moyens de fonctionnement accordés aux grandes institutions de prestige (Opéra et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou).

M. Fourcade, rapporteur spécial, a ensuite abordé la nature des préoccupations liées au projet de budget pour 1978 de la culture :

— l'effort accompli au profit des métiers d'art devrait être poursuivi ;

— une réforme du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud est nécessaire ;

— une réponse devrait être rapidement apportée aux incertitudes concernant l'avenir des enseignements de l'architecture et des arts plastiques et celui des activités musicales ; de même, la situation actuelle du cinéma n'est pas satisfaisante ;

— il faut faciliter toutes actions de sensibilisation à la culture, notamment en permettant au fonds d'intervention culturelle de jouer un rôle majeur en ce domaine ; le coût budgétaire de la capitale est, en effet, excessif par rapport à celui de la province, à ce point de vue.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur spécial.

M. Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a évoqué la réduction de l'effort accompli au titre des chartes culturelles.

M. Carat, également rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a regretté le traitement fiscal des activités cinématographiques.

M. Schmitt a demandé le montant exact des crédits accordés à l'Opéra et au centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

M. Jargot a abordé la situation financière des équipements intégrés.

M. Fosset a interrogé le rapporteur spécial sur l'organisation éventuelle d'une exposition prévue en faveur des métiers d'art.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté la réalisation de certains programmes conçus sans aucun souci d'économie budgétaire, en citant le cas du théâtre national de Chaillot, dont les erreurs de conception n'ont appelé aucune sanction ; il a insisté sur la nécessité de maîtriser le coût de fonctionnement du centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; il a constaté que, trop souvent, l'art architectural aboutissait à reproduire, purement et simplement, les choix accomplis aux Etats-Unis dans les années 1920-1930 ; il a enfin souligné la complémentarité de l'aide aux métiers d'art et de l'encouragement au travail manuel.

Répondant aux intervenants, M. Fourcade a fourni les précisions suivantes :

Les crédits de fonctionnement accordés à la Réunion des théâtres lyriques nationaux et au centre national d'art et de culture Georges Pompidou représentait respectivement, en 1978, près de 150 et de 130 millions de francs, contre environ 138 et 116 millions de francs en 1977.

Un crédit de 300 000 francs, inscrit en 1977 au titre de l'organisation d'une exposition sur les métiers d'art, a été reconduit en 1978.

Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale, au cours de son examen du projet de budget pour 1978 de la culture, le 20 octobre 1977, tendant à prévoir que le Gouvernement mettra à l'étude avant le 1<sup>er</sup> avril 1978 une réforme du régime d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée de l'industrie cinématographique.

La situation financière du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou est caractérisée par le fait que le projet de budget pour 1978 de l'établissement est d'un montant sensiblement égal à celui du budget réellement exécuté en 1977.

Le coût de la réalisation du programme des travaux au théâtre national de Chaillot a été majoré par les incertitudes relatives à l'avenir de l'établissement.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Fourcade, rapporteur spécial.

Enfin la commission a procédé à l'audition de M. Fosset qui a présenté ses observations sur le rapport de la Cour des Comptes.

Il a, tout d'abord, rappelé l'esprit dans lequel la commission des finances avait entrepris, il y a deux ans, de procéder à une telle analyse systématique et d'en faire état au moment de la discussion de la loi de finances. Il ne s'agit pas de rechercher le côté sensationnel de certaines fautes de gestion mais de contribuer à une amélioration de l'action quotidienne des services, en veillant à une juste utilisation des moyens financiers de l'Etat. M. Fosset a souligné que dans cette action le Parlement se conformait à son rôle traditionnel. Il a noté également une évolution favorable de l'attitude du Gouvernement qui a de plus en plus le souci de veiller à la mise en œuvre de mesures correctrices.

M. Fosset a ensuite présenté une sélection des observations de la Cour des Comptes en les centrant sur les conséquences financières, parfois malheureuses, des initiatives publiques dans des grandes opérations d'équipement. Il a insisté sur le fait que les déconvenues enregistrées à cette occasion traduisent, au-delà des aléas dus à l'évolution de la conjoncture, une mauvaise appréciation des besoins réels, une insuffisance des études de rentabilité ou enfin une perte de maîtrise des mécanismes lorsque l'Etat s'est déchargé d'une partie des opérations sur des entreprises privées.

M. Fosset a ainsi analysé les rapports entre l'Etat et la société des autoroutes Rhône-Alpes (A. R. E. A.), en insistant sur les avantages accordés à certains actionnaires qui ont ainsi pu rapidement récupérer leur participation initiale, contrairement au contrat de concession.

S'agissant du programme Corvette lancé par la S. N. I. A. S., le rapporteur a insisté sur le fait que ce programme avait été lancé contre l'avis de l'autorité de tutelle. Néanmoins, par des avances d'actionnaire ou des augmentations de capital, l'Etat a dû combler le déficit de la S. N. I. A. S.

M. Fosset a ensuite présenté plusieurs observations sur les carences de l'organisation administrative pour la mise en œuvre de la politique foncière et d'urbanisation dans le golfe de Fos.

Le rapporteur s'est enfin attaché à montrer dans quelle mesure les pouvoirs publics portaient une responsabilité dans les difficultés financières de l'établissement public d'aménagement de la Défense. En effet, les observations de la Cour des Comptes mettent en lumière à ce sujet l'absence d'une politique cohérente d'aménagement au sein de la région parisienne.

L'existence de politiques contradictoires et de programmes concurrents pour la construction de bureaux explique largement ces difficultés.

Prolongeant ses réflexions, le rapporteur a tiré plusieurs enseignements de ces exemples : il lui paraît judicieux en particulier d'éviter les opérations grandioses ou de prestige dont le coût semble difficile à établir au départ. Il est en outre essentiel que l'Etat puisse conserver la maîtrise des opérations en gardant à sa disposition des moyens de contrôle permettant de corriger à temps des trajectoires qui s'annoncent dangereuses.

M. Fosset a enfin fait état des travaux menés dans le cadre de la commission des suites. Comparant les rapports de 1976 et de 1977 il a souligné que ce dernier montrait une augmentation sensible du nombre de cas dans lesquels ses recommandations avaient été suivies d'effet.

Le rapporteur a indiqué que l'action de la commission des finances et la volonté politique récemment manifestée par le Gouvernement expliquaient largement ces résultats.

Pour donner sa pleine mesure à cette intervention du Sénat, il a relevé qu'il était nécessaire que chaque rapporteur spécial, pour ce qui le concerne, diffuse les observations de la Cour des Comptes et veille, lors de l'examen du budget, à la mise en œuvre de mesures correctrices.

M. Edouard Bonnefous, président, a insisté sur le rôle capital de cette action qui doit montrer à l'opinion publique que le Parlement est soucieux d'une correcte utilisation des fonds publics, par-delà le traditionnel examen de la loi de finances.

Enfin, M. Francou a développé les difficultés financières qui naissent du développement des sociétés d'économie mixte de construction.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale, et de M. René Lenoir, secrétaire d'Etat, sur le budget de leur département ministériel.*

Le ministre a notamment fourni les précisions suivantes :

— le projet de budget pour 1978 augmente de plus de 24 p. 100 par rapport au budget initial de 1977 ; il passe ainsi de 17,41 milliards de francs en 1977 à 21,67 milliards de francs pour 1978 ;

— des mesures de protection sociale ont été prises en faveur des personnes âgées, des familles, des jeunes et des handicapés ;

— le développement de la prévention constitue une priorité ;

— le taux de croissance des prix de journée d'hôpitaux ne devrait pas être supérieur à 18 p. 100 en 1977 par rapport à 1976 ; mais la réforme de la tarification ne peut suffire à permettre de maîtriser l'augmentation des dépenses ; l'humanisation des hôpitaux initialement fondée sur la seule suppression des salles communes sera complétée par des actions d'amélioration des locaux et de modernisation des plateaux techniques ;

— la recherche médicale bénéficie en 1978 d'une priorité au sein de l'enveloppe Recherche. Le montant des crédits accordés à ce titre progresse de 16 p. 100 d'un exercice à l'autre ;

— le renforcement très important des moyens en personnel de l'administration devrait faciliter l'exécution des tâches ;

— le projet de loi de finances pour 1978 prévoit la mise en œuvre d'une taxe annuelle sur les spécialités pharmaceutiques, afin de financer le contrôle de l'intérêt thérapeutique de ces produits.

M. Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, a ensuite rappelé l'importance de la solidarité de la nation qui s'exprime par l'aide sociale.

Plusieurs **questions** ont alors été posées à Mme Simone Veil et à M. René Lenoir.

— **M. Fortier**, rapporteur spécial du budget de la sécurité sociale, a posé quatre questions :

Quelles sont les intentions du Gouvernement relatives à une éventuelle actualisation du « plafond » des cotisations sociales ?

Le Gouvernement compte-t-il limiter, compte tenu des besoins réels, la croissance de l'effectif des médecins ?

Le Gouvernement entend-il faciliter une nécessaire médicalisation des lits dans les maisons de retraite ?

La réalisation de l'équilibre financier de la sécurité sociale sera-t-elle perturbée par l'extension des régimes de préretraites ?

— **M. Allès** a évoqué la question de la faiblesse des crédits accordés pour permettre le financement de diverses actions : aides ménagères et médecine scolaire.

— **M. Vallin** a posé une question relative à l'insuffisance de l'effectif des personnels employés dans les services extérieurs, qui oblige les départements à se substituer à l'Etat.

**M. Vallin** et **M. Descours Desacres** ont interrogé le ministre sur une éventuelle révision du système de répartition du financement de l'aide sociale entre l'Etat et les départements.

**M. Descours Desacres** a rappelé la nécessité de développer des actions de médecine scolaire, notamment en matière sportive ; il a souhaité que tous les décrets d'application relatifs au statut des préparateurs en pharmacie soient rapidement publiés.

Répondant aux intervenants, **Mme Veil** a fourni les indications suivantes :

Un projet de décret modifiant les règles du plafond des cotisations a été transmis pour avis aux caisses de sécurité sociale ; le plafond serait désormais fixé en fonction de l'évolution moyenne des salaires et par référence, non plus à une base de 1967, mais à celui de l'année précédente.

Compte tenu des prévisions du VII<sup>e</sup> Plan, il est souhaitable de parvenir à une diminution du nombre des étudiants en médecine.

Le Gouvernement étudie les décrets d'application de la loi relative au statut des préparateurs en pharmacie.

Pour 1978, il est prévu 513 emplois dans les services extérieurs (autant qu'au cours des trois dernières années). Par ailleurs, l'Etat rembourse aux collectivités locales, par l'intermédiaire de l'aide sociale, l'essentiel de la charge des rémunérations des emplois qu'elles créent.

**M. Edouard Bonnefous**, président, a alors souhaité une politique volontariste de la médecine et de la coopération avec les pays en voie de développement ; il a regretté que la recherche en matière de maladies tropicales soit négligée.

**M. René Lenoir** a rappelé l'objectif du Gouvernement tendant à doubler, en quatre années, les effectifs de l'aide ménagère ; il a indiqué que la part relative de l'Etat dans le financement de l'aide sociale était en augmentation depuis vingt ans. Il a précisé qu'un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement pour permettre la prise en charge forfaitaire des dépenses de soins des personnes âgées par la sécurité sociale dans les établissements de long séjour et les foyers logements.

Après le départ du ministre, la commission a approuvé à la majorité le rapport de **M. Fortier** concluant à l'adoption des crédits de la sécurité sociale.

Elle a ensuite procédé, sur le rapport de M. Schmitt, à l'examen des crédits du budget du ministère de la coopération.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, fait observer que ces crédits n'augmentaient que de 11,84 p. 100 en 1978, compte tenu de l'intégration des dépenses concernant Djibouti.

Il a rappelé que la part des crédits du ministère ne représentait que la moitié du montant des aides publiques dont le regroupement devrait être envisagé.

S'agissant des dépenses ordinaires, le rapporteur spécial a noté la remise en ordre des moyens en personnel ainsi qu'une revalorisation des traitements des coopérants en raison de l'inflation dans certains pays. Après avoir regretté l'imprécision des données relatives à la répartition géographique de l'aide, il a souligné la forte progression des dépenses d'assistance militaire, la diminution de l'aide culturelle, la stagnation des dépenses d'assistance sanitaire et sociale et la légère baisse de l'aide financière directe à certains pays ; la dotation de la recherche scientifique semble satisfaisante (il s'agit essentiellement des subventions à l'O. R. S. T. O. M. [office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer] et au G. E. R. D. A. T. [groupe-ment d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale]).

Déplorant la diminution de la dotation du F. A. C. (fonds d'aide et de coopération), M. Schmitt a noté en revanche avec satisfaction, d'une part l'accroissement du montant des aides françaises transitant par le F. E. D. (fonds européen de développement), d'autre part l'augmentation de l'aide privée.

Il a souhaité, enfin, une globalisation des charges financières de l'assistance technique.

En réponse à une question de M. Blin, rapporteur général, M. Schmitt a précisé que le chiffre global de l'aide de la France au tiers-monde était de 6 milliards de francs, soit le double du montant du budget du ministère de la coopération.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est alors déclaré frappé par l'importance des dépenses d'aide militaire aux pays en voie de développement.

Le rapporteur spécial a précisé que l'aide militaire technique (équipements) augmenterait de 48 p. 100 en 1978 tandis que l'aide globale aux armées nationales (personnels plus équipements) progresserait de 54,94 p. 100.

Au terme de ce débat, la commission a approuvé à la majorité le rapport de M. Schmitt concluant à l'adoption des crédits du ministère de la coopération.

**Mercredi 26 octobre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Debarge, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (section commune et transports terrestres).*

En 1978, le montant des crédits inscrits au projet de budget de la section commune s'élève à 141,2 millions de francs.

Les crédits demandés pour les dépenses ordinaires passent de 57,8 à 120,1 millions de francs.

Pour les dépenses en capital, on observe une réduction des autorisations de programme de 31,7 à 30 millions de francs (soit — 5,6 p. 100 et des crédits de paiement de 22,9 à 21,1 millions de francs (soit — 8 p. 100). Cette réduction affecte surtout les études générales de transport et les statistiques des transports, tandis que la subvention d'équipement à l'institut de recherche des transports progresse.

Le montant des crédits inscrits à la section des transports terrestres s'élève à 16 392 millions de francs.

L'essentiel des dépenses ordinaires (15 734 millions de francs) concerne la Société nationale des chemins de fer (13 920 millions de francs) et la Régie autonome des transports parisiens (1 494 millions de francs).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 816,7 millions de francs en autorisations de programme et 658,2 millions en crédits de paiement dont, respectivement 771 millions et 612 millions au titre des programmes d'action prioritaires.

A l'issue de cet exposé, un large débat auquel prirent part M. Edouard Bonnefous, président, M. Blin, rapporteur général, ainsi que MM. Perrein, Duffaut, Hoeffel, Lombard et Ballayer, s'est instauré sur la politique des transports. M. Edouard Bonnefous, président, a notamment souligné la nécessité d'une coordination des transports et l'urgence d'une politique et d'une vision globales.

Au terme de ce débat, la commission a adopté le rapport de M. Debarge.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Le Pors, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (marine marchande).



Le montant des crédits inscrits au projet de budget du secrétariat général de la marine marchande s'élève à 2 821,5 millions de francs (1 494 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 1 326,6 millions de francs pour les crédits de paiement).

Ce projet de budget permet la mise en œuvre de la deuxième tranche de la partie du programme d'action prioritaire « défendre le patrimoine naturel » qui porte sur la sécurité des biens et des personnes dans l'espace maritime ainsi que sur la mise en valeur de celui-ci. Au titre de ce programme, ont été dégagés 1,2 million de francs de crédit de fonctionnement, 34,4 millions de francs d'autorisations de programme et 16,8 millions de francs de crédits de paiement.

Le projet de budget de 1978 comprend également les moyens financiers propres à assurer le développement de la flotte de commerce et à sauvegarder la construction navale.

En dehors du groupe de programmes « Administration générale » qui comprend les moyens généraux non directement imputables à des actions spécifiques et dont la dotation 1978 s'élève à 4,45 millions de francs en autorisations de programme, les actions du secrétariat général de la marine marchande s'analysent en six groupes de programme : polices maritimes, gens de mer, pêches maritimes et cultures marines, flotte de commerce, équipement naval et protection de l'environnement marin.

A l'issue de cet exposé, M. Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur la compétitivité des activités maritimes françaises.

M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a estimé que les problèmes de la pêche tendaient à devenir moins aigus.

M. Lombard a souligné la gravité du problème qui se pose à la société nationale de sauvetage en mer et s'est inquiété de l'avenir de la flotte de commerce française.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé que la solution du problème des pavillons de complaisance conditionne l'efficacité de la protection de l'environnement marin.

Au terme de cette discussion, la commission a adopté le rapport de M. Le Pors.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Fortier, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Aviation civile et météorologie).*

Le projet de budget de l'aviation civile pour 1978 s'élève à 3,3 milliards de francs. Abstraction faite des transferts et virements qui affectent la présentation des crédits, ce budget est en augmentation de 6 p. 100 par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances pour 1977 et le « collectif » du mois de juin. Les autorisations de programme sont en diminution de 6,8 p. 100.

La construction aéronautique est le principal poste de dépenses (36,7 p. 100 du total) mais un sensible redéploiement des crédits est observable entre les grands programmes.

Les subventions aux transporteurs aériens sont, pour l'essentiel, la subvention à Air France (400 millions de francs en 1978 contre 450 millions de francs en 1977) au titre de l'exploitation du Concorde, du maintien en service des Caravelle et de la partition entre les aéroports d'Orly et Roissy, et la subvention à Air Inter (20,8 millions de francs en 1978 contre 17,9 millions de francs en 1977) pour l'utilisation du Mercure.

Les crédits de la navigation aérienne se caractérisent par la création de cinquante emplois et la baisse de 26 p. 100 des autorisations de programme qui affecte à la fois les crédits d'études et les crédits d'équipement pour la métropole et l'outre-mer.

Les crédits prévus pour les bases aériennes suivent une évolution assez semblable à celle des crédits de la navigation aérienne (dépenses ordinaires : + 8,8 p. 100 ; crédits de paiement : + 42 p. 100 ; autorisations de programme : — 17 p. 100).

Les principales opérations en cours intéressent les aéroports de Nice, Marseille, Toulouse et Bordeaux.

Les crédits de la direction de la météorologie prévoient essentiellement la création de trois emplois au titre de l'enveloppe-recherche et des autorisations de programme d'un montant de 46,8 millions de francs pour le transfert de divers services à Toulouse.

A l'issue de cet exposé, M. Fortier a répondu aux questions posées par M. Blin, rapporteur général, sur le moteur franco-américain C. F. M. 56, et par M. Francou sur la subvention accordée à la société Air Inter.

M. Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a souhaité une démocratisation des transports aériens internes, appuyé en ce sens par M. Lombard.

La commission a alors adopté le rapport de M. Fortier.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Yves Durand, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1978 du secrétariat d'Etat au tourisme.

Les dépenses ordinaires connaissent une croissance de 9,7 p. 100 qui s'explique principalement par la revalorisation des crédits nécessaires pour faire face aux hausses de certaines dépenses obligatoires, rémunération des personnels, loyers en France et à l'étranger, notamment.

A la faveur de redéploiements en provenance de divers chapitres qui en supportaient précédemment la charge, il est procédé à l'intégration, sous le régime classique des contrats de l'Etat, d'un effectif de trente-six agents, dont la situation au secrétariat d'Etat au tourisme était jusqu'à présent précaire, et à la titularisation de cinq auxiliaires.

Les dotations du programme d'action prioritaire n° 9, consacré à la promotion touristique à l'étranger, sont maintenues au même niveau qu'en 1977.

La situation des dépenses en capital en 1978 est la résultante de deux évolutions contrastées : la part des investissements exécutés par l'Etat diminue, alors que la part des subventions d'investissement accordées par l'Etat augmente.

Ces deux évolutions contraires reflètent le choix du Gouvernement en faveur du tourisme social, au détriment des aménagements touristiques de la montagne, du littoral et de l'espace rural.

Il est à noter que les programmes d'action prioritaires n° 23 « valoriser les zones rurales » et n° 24 « défendre le patrimoine naturel » disposent de crédits sensiblement accrus.

C'est donc le tourisme social qui bénéficie de la priorité de ce budget mais une diminution à ce titre du rythme de progression des crédits de paiement est prévue en 1979 et 1980. On note un désengagement de l'Etat dans les opérations d'équipements touristiques lourds, peut-être justifié par une certaine saturation des besoins et un développement des incitations à la réalisation d'équipements légers.

M. Blin, rapporteur général, a souligné le double rôle du tourisme, à la fois social et économique.

M. Fourcade s'est interrogé sur l'utilité et l'efficacité des bureaux de tourisme français à l'étranger.

La commission a alors adopté le rapport de M. Yves Durand.

La commission a alors examiné, sur le rapport de M. Fosset, rapporteur spécial, les crédits de l'information.

Les dotations s'élevèrent en 1978 à 448,6 millions de francs, soit une progression de 12,5 p. 100 par rapport à 1977. Les dépenses de fonctionnement des services d'information représentent 3,9 p. 100 des crédits ; les aides à la presse 14,4 p. 100 ; le paiement des abonnements des administrations à l'A. F. P. 35,9 p. 100 et la prise en charge de l'Etat des exonérations et réductions de redevance R. T. F. 45,4 p. 100.

Le rapporteur spécial a souligné l'insuffisance des dotations du fonds d'aide à l'exportation. Il a souhaité que les réductions tarifaires supportées actuellement par les P. T. T. soient prises en charge par le budget du Premier ministre.

Concernant l'extension de l'allègement des charges téléphoniques au procédé de fac-similé, M. Fosset a dénoncé le caractère arbitraire de la réfaction forfaitaire de 40 p. 100 qui est appliquée pour tenir compte de la place occupée par la publicité. Il a estimé que cette réfaction devait être proportionnelle à la surface publicitaire du journal.

Le rapporteur spécial a souhaité que le Gouvernement se prononce sur les propositions faites par la profession concernant l'extension du régime fiscal des quotidiens aux périodiques politiques. Il a rappelé que la subvention versée à l'Agence France-Presse était toujours sous-estimée.

M. Fosset a fait part à la commission de ses inquiétudes devant la multiplication de périodiques gratuits.

Evoquant le problème des prises de participation étrangères dans la presse française, le rapporteur spécial a estimé que les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance de 1944 n'étaient pas dénuées d'une certaine hypocrisie. Ce problème particulier fera l'objet de développements dans le rapport écrit.

Après l'exposé du rapporteur spécial, M. Edouard Bonnefous, président, a noté que les problèmes posés par la diffusion des journaux gratuits n'avaient pas évolué. Il a rappelé l'attitude des pouvoirs publics qui favorise ces publications. Le transfert des petites annonces concernant les offres et demandes d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi a porté un préjudice grave à la presse et la liberté de publication n'apparaît plus garantie.

Au terme du débat, la commission a approuvé le rapport de M. Fosset.

La commission a, enfin, procédé, sur le rapport de M. Marcellin, à l'examen des crédits consacrés à la défense de l'environnement (ministère de la culture et de l'environnement).

Présentant le projet de budget pour 1978, le rapporteur spécial a développé les observations suivantes :

Pour 1978, l'ensemble des crédits de paiement progresse fortement : plus 63 p. 100, principalement en raison des opérations en capital. Le budget s'établit ainsi à 358,3 millions de francs. Par ailleurs, les autorisations de programme passent de 203,1 millions de francs à 274 millions en 1978 (+ 35 p. 100).

Néanmoins, les dépenses de personnels progressent peu (+ 8,1 p. 100).

M. Marcellin a alors insisté sur la nécessité de renforcer les moyens permanents du ministère, en prévoyant un plan pluri-annuel de titularisation des personnels détachés. Il s'est inquiété également de l'insuffisance des moyens des ateliers régionaux des sites, dans le cadre de la mise en œuvre des études d'impact.

Il a toutefois noté le recrutement, en 1978, de vingt-cinq personnes pour l'inspection des installations classées ; mais le retard dans la réalisation du plan demeure considérable et ne pourra être rattrapé avant 1980. Enfin, il lui paraîtrait judicieux de rattacher directement cette inspection au ministère chargé de l'environnement.

S'agissant de la subvention de fonctionnement des parcs nationaux, qui passe de 19,9 millions de francs à 21,6 millions de francs en 1978, il a rappelé que, lors de son audition par la commission, M. d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement, s'était montré favorable à l'ouverture d'un supplément de crédits de 2,5 millions de francs.

Le rapporteur spécial s'est ensuite félicité de la création d'un chapitre particulier pour les parcs régionaux.

Analysant les dépenses en capital, M. Marcellin a relevé les points suivants :

— les engagements du Gouvernement en matière de création d'espaces verts sont tenus par l'inscription d'un crédit total de 70 millions de francs en 1978, contre 35 l'an passé ;

— la dotation du fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement (F. I. A. N. E.) est portée à 72 millions de francs (en crédits de paiements) et à 71,1 millions de francs (en autorisations de programme), soit respectivement + 410 p. 100 et + 18 p. 100. Le rapporteur spécial s'est toutefois demandé s'il ne serait pas de saine administration d'inscrire dans les chapitres budgétaires traditionnels les crédits dont on connaît par avance la destination ;

— de plus, la construction des deux grands barrages de régularisation du cours de la Loire bénéficie de crédits importants en 1978 : 48,4 millions de francs, contre 14 millions de francs l'an passé. Le rapporteur spécial a estimé à cette occasion que l'inscription de crédits aussi importants aboutissait à gonfler le budget du ministère alors que ces barrages intéressent également de nombreux autres départements ministériels ;

— enfin, s'agissant des subventions d'équipement (chapitre 67-00), M. Marcellin a relevé que l'accroissement des crédits pour les espaces verts (25 millions de francs) s'effectuait au détriment d'autres actions : l'équipement des parcs régionaux (moins 5 millions de francs) et des parcs nationaux (moins 3 millions de francs). De même, la politique de constitution des réserves risque de ne pas avoir des moyens suffisants.

Au terme de cet exposé, M. Marcellin a évoqué le problème de l'enveloppe budgétaire globale pour l'environnement : elle passe de 1 272,3 millions de francs en 1977 à 1 170,3 millions de francs en 1978. Rappelant les recommandations de la commission l'an passé, il a insisté sur le renforcement des pouvoirs du ministre de l'environnement dans la négociation de l'enveloppe financière globale, ce qui suppose une modification de l'article 6 du décret de 1971, dans le sens d'un rôle prioritaire accordé à ce ministre.

M. Edouard Bonnefous, président, a ensuite insisté sur la nécessité d'appliquer aux pollueurs des taxes réellement dissuasives. Parallèlement, il conviendrait, selon lui, d'aider les industries désireuses de s'équiper en matériel antipollution en leur attribuant des prêts à des conditions privilégiées. Ceux-ci se substitueraient aux subventions parfois accordées par l'Etat ou les établissements publics, notamment dans le cadre des contrats de branche.

M. Lombard s'est inquiété de l'insuffisance des moyens et des résultats en matière de pollution marine, exprimant le souhait d'une action plus rapide et plus efficace.

Pour M. Alliès, l'Etat doit apporter une aide accrue aux parcs régionaux. Il serait sans doute nécessaire de prévoir 5 ou 6 millions supplémentaires en 1978 pour leur équipement.

Enfin, M. Blin, rapporteur général, a relevé que le ministère était doté de moyens insuffisants en matière de traitement des ordures ménagères, alors qu'une loi le rend obligatoire pour les communes.

A l'issue d'un large échange de vues auquel ont participé MM. Blin, Alliès, Marcellin, Descours Desacres et Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, la commission a approuvé, à la majorité, le rapport de M. Marcellin, concluant à l'adoption des crédits du ministère chargé de l'environnement.

**Jeudi 27 octobre 1977.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités**, sur le budget de son département ministériel.

Le secrétaire d'Etat a notamment fourni les indications suivantes :

Le montant du budget doit progresser de 9,2 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 ; il atteint ainsi plus de 12 milliards de francs ;

L'effort accompli par la mission de la recherche doit être poursuivi en 1978 ;

L'administration est confrontée à la nécessité de pourvoir à l'entretien de plus de 11 000 mètres carrés de locaux ;

La désectorisation a conduit à une diminution de plus de 10 p. 100 du flux d'entrée des étudiants dans la ville de Paris ;

Une meilleure distribution des étudiants entre les disciplines universitaires peut être constatée (diminution en lettres compensée par une augmentation en sciences) ;

D'une façon générale, l'effectif global des étudiants connaît une stabilisation autour du chiffre de 830 000 ;

La démocratisation de l'enseignement supérieur doit être le résultat de mesures culturelles globales, appliquées dès l'école maternelle, plus que celui de dispositions catégorielles prises en faveur des étudiants ; néanmoins, une réelle amélioration du système des bourses est prévue par le projet de budget ; de plus, un crédit de 2 millions de francs a été inscrit pour permettre le financement du transport des étudiants handicapés vers les établissements ;

La politique des personnels est notamment caractérisée en 1978 par des transformations d'emplois, généralement effectuées dans un même établissement ; de plus, la promotion de 250 emplois de maîtres-assistants en 250 emplois de maîtres de conférences est prévue.

Un texte en préparation doit permettre le calcul du contingent des professeurs sans chaire sur l'effectif des maîtres de conférences.

Répondant à M. Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, le secrétaire d'Etat a insisté sur l'importance de l'effort accompli au titre des mesures prises pour améliorer les conditions de déroulement des carrières.

Mme Saunier-Seïté a indiqué, en terminant, que les universités avaient conclu plus de 500 accords avec les établissements étrangers en 1976-1977 ; le centre national de la recherche scientifique a passé plus de cinquante conventions au cours de la même période de référence, tout en partageant la responsabilité de certaines opérations internationales telles que le grand télescope d'Hawaii. Aussi bien l'ouverture sur l'extérieur de l'enseignement supérieur est-elle une réalité.

En application de la réforme du second cycle, les universités ont transmis 253 demandes d'habilitation de licences et de maîtrises ; 130 ont été retenues ; 250 formations technologiques se trouvent enseignées.

Plusieurs **questions** ont alors été posées au secrétaire d'Etat.

**M. Hoeffel** a demandé des précisions sur le rayonnement à l'étranger des universités.

**M. Chazelle**, rapporteur spécial, a évoqué successivement :

L'importance des déterminismes sociaux et culturels qui empêchent à la majorité des parents d'apporter un « complément de civilisation » à leurs enfants ;

La nature des difficultés de trésorerie de certaines universités ;

L'insuffisance des crédits alloués au financement des bibliothèques, moins bien dotées que celles dont les dotations figurent au budget de la culture.

Concluant son intervention, le secrétaire d'Etat a fourni notamment les précisions suivantes :

Le coût de l'entretien des locaux des universités obère largement leur budget ;

Les missions de la bibliothèque nationale évoluent : l'établissement doit avoir un rôle de coordination entre divers centres implantés en province.



Après le départ du ministre, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Chazelle, rapporteur spécial**, à l'examen du projet de budget pour 1978 du secrétariat d'Etat aux universités.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, indiqué que la faible progression, d'un exercice à l'autre, des moyens de fonctionnement, ne pouvait compenser la diminution des crédits d'équipement constatée aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

M. Chazelle a, ensuite, abordé la question de la gestion des universités ; il a rappelé la nature des difficultés financières de ces établissements et il a insisté sur la nécessité d'accomplir un effort supplémentaire au titre des bibliothèques.

Concluant son exposé par une description des moyens accordés à la recherche universitaire, le rapporteur spécial a indiqué qu'une autorisation de programme d'un montant de 20 millions de francs était demandée en 1978 pour permettre le financement de travaux d'entretien et d'aménagement, notamment au musée national d'histoire naturelle ; la subvention de fonctionnement allouée au centre national de la recherche scientifique progresse de 14 p. 100 d'un exercice à l'autre ; elle atteint ainsi 2,10 milliards de francs en 1978.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, sur le projet de budget pour 1978 du secrétariat d'Etat aux universités.

La commission a enfin procédé, sur le rapport de M. Blin, rapporteur général, à l'examen des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière [n° 423 (1976-1977)].

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 34, 3, 4, 33, 30, 7 rectifié, 9, 10, 12 rectifié bis, 14, 15, 31, 19, 35 et 32.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 2 et 18.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 36, 5, 6, 8, 11, 38, 39, 13, 16, 1, 17 et 28.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 26 octobre 1977.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord procédé à la nomination d'un **rapporteur**. Elle a nommé **M. Nayrou** pour la proposition de loi n° 12 (1977-1978) de M. Jacques Carat, tendant à réglementer et à taxer l'**affichage publicitaire concédé**.

Elle a ensuite entendu le **rapport** de **M. Thyraud**, en deuxième lecture, sur le projet de loi n° 8 (1977-1978), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'**information** et à la **protection des consommateurs** dans le domaine de certaines **opérations de crédit**.

Dans la **discussion générale**, le rapporteur a tout d'abord rappelé que ce projet avait été voté par le Sénat il y a un peu plus d'un an et qu'il avait donc fallu un long délai à l'Assemblée Nationale pour son examen. Il a indiqué qu'il s'agissait d'un texte très important faisant partie de ce que l'on peut appeler le nouveau droit de la consommation. Reposant sur deux principes, la protection et l'information du consommateur, le projet contient un dispositif extrêmement complet et assure l'interdépendance entre le contrat de vente et le contrat de crédit. En outre, il prévoit pour le consommateur la possibilité, pendant un délai de sept jours, de renoncer à son engagement. M. Thyraud a indiqué que l'essentiel des dispositions du projet de loi initial avait été retenu par l'Assemblée Nationale, de même que l'apport du Sénat, apport concernant la suppression des traites pour les non-commerçants et la compétence du tribunal d'instance pour les litiges relatifs à l'application de cette loi.

Passant ensuite à l'**examen des articles**, la commission a décidé, sur proposition de son rapporteur, de revenir, à l'**article premier**, à la première partie du texte tel qu'il avait été adopté par le Sénat. M. Thyraud a fait valoir en effet qu'il importait de coordonner cet article avec les dispositions de l'article premier A voté conforme et qu'en outre on ne pouvait assimiler les contrats de location-vente ou de location assortie d'une promesse de vente à des opérations de crédit classiques.

A l'article premier bis, après une intervention de M. Virapoullé, la commission a adopté une proposition de M. Thyraud tendant à instituer un plafond fixé par décret au-delà duquel la loi ne sera pas applicable. Il importe, a souligné le rapporteur, que le texte ne protège que ceux qui en ont réellement besoin.

Les articles 2 A et 2 ont été adoptés avec les modifications formelles consécutives à la position prise à l'article premier tandis que l'article 2 ter était, lui, adopté sans modification.

A l'article 4 ter, la commission a décidé de supprimer une référence inutile au cas de licenciement ; elle a également supprimé la dernière phrase de cet article, considérant que les prêteurs ne pouvaient équitablement perdre le droit aux intérêts qui leur sont dus pendant la suspension des paiements.

L'article 5 a été adopté avec une légère modification de forme tendant à remplacer la référence à « l'appel en déclaration de jugement commun » par une référence plus exacte à « l'appel à l'instance ». A l'article 6, qui établit le lien entre le contrat de vente et le contrat de crédit, la commission a tout d'abord apporté une précision rédactionnelle au premier alinéa ; elle a ensuite, toujours sur la proposition de son rapporteur, décidé de prévoir l'obligation de tenir un livre-journal pour les demandes de livraison immédiate. L'article 6 bis, relatif à l'interdiction des effets de commerce et lettres de change pour les non-commerçants a ensuite été adopté sans modification, puisqu'il reprenait intégralement le texte précédemment adopté par le Sénat dans un article 2 bis. Il en a été de même de l'article 7, sous réserve d'une modification tendant à réintroduire la référence à l'article 115/2 du code civil, qui permet au juge de modifier les pénalités prévues, ceci par souci de coordination avec les dispositions retenues par l'Assemblée Nationale aux articles 8 et 9. L'article 10 a été adopté sans modification, tandis qu'à l'article 11 il était décidé d'apporter une précision relative aux conditions de l'offre préalable et qu'à l'article 13 était fixée la sanction des dispositions introduites à l'Assemblée Nationale dans l'article 2 ter concernant l'interdiction de faire signer plusieurs offres préalables d'un montant total en capital supérieur à la valeur payable à crédit du bien acheté. Enfin, les articles 19 et 20 (nouveau) ont été adoptés sans modification.

Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président. — La commission a ensuite entendu le rapport de M. Pillet sur le projet de loi n° 483 (1976-1977) relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que l'activité de construction avait considérablement évolué au cours des trente dernières années. Il a souligné que la recherche d'un meilleur prix, la règle des prix plafonds et l'utilisation d'une main-d'œuvre parfois peu qualifiée avait gravement influé sur la qualité de la construction. Poursuivant son exposé, il a précisé que la législation actuelle lui paraissait peu adaptée à cette situation, les responsabilités étant mal définies, l'assurance n'intervenant qu'avec des retards excessifs, les sinistres s'aggravant trop souvent et leur coût s'en trouvant considérablement augmenté. En terminant, il a indiqué que la réforme contenue dans le projet de loi était orientée dans trois directions principales :

- la révision de la mise en jeu des responsabilités ;
- l'institution d'une assurance dommage à la charge du maître de l'ouvrage ;
- le renforcement du contrôle.

Après une intervention de M. Ciccolini, qui a souhaité une meilleure information des acquéreurs, M. Marilhac a souligné qu'il était indispensable de définir beaucoup plus clairement les responsabilités de chacun. Puis, M. Lederman a mis l'accent sur la nécessité, d'une part, d'établir une responsabilité solidaire entre les architectes et les entrepreneurs, d'autre part, de viser « l'utilisation normale » des locaux et non pas « l'interdiction absolue d'utilisation ».

Passant ensuite à la **discussion des articles**, et après les interventions de MM. Boileau, Virapoullé, Rudloff et Ciccolini, la commission a décidé, à l'article premier, de réserver le texte proposé pour les articles 1792 et 1792-1 du code civil. L'article 1792-2 relatif à la définition des éléments d'équipement a été adopté avec une légère modification proposée par le rapporteur et tendant à introduire une plus grande précision dans la définition de ces éléments.

Il en a été de même pour l'article 1792-3 où M. Pillet a fait adopter un amendement indiquant que le délai de la garantie contractuelle de 2 ans courrait à compter de la réception ; ensuite, à l'article 1792-4 relatif à la responsabilité solidaire des fabricants, M. Pillet a souligné la nécessité de prévoir également la responsabilité solidaire des sous-traitants, un lien de droit s'établissant entre eux et le maître de l'ouvrage, à partir du moment où, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, ils étaient acceptés par celui-ci.

A l'article 1792-5, qui supprime la possibilité de limiter la présomption de responsabilité prévue aux articles précédents, le rapporteur a fait adopter un amendement complémentaire pour prévoir l'interdiction de la limitation de la responsabilité solidaire des fabricants.

Puis, après une observation de M. Rudloff relative à l'obligation de réception par le maître de l'ouvrage, la commission a adopté une nouvelle rédaction de cet article afin de clarifier et d'alléger celle-ci. De cette rédaction, il résulte que la réception est un acte du maître de l'ouvrage acceptant celui-ci avec ou sans réserve et que la garantie de parfait achèvement court pendant un an à compter de cette réception. Pendant ce délai, le constructeur est tenu d'effectuer les travaux ayant fait l'objet de réserves et de réparer les désordres qui pourraient survenir.

A l'article 3 qui propose une nouvelle rédaction de l'article 2270 du code civil, la commission a adopté deux amendements :

— l'un à l'initiative de son rapporteur pour bien préciser que les responsabilités contractuelles des locateurs d'ouvrage s'éteignent après dix ans ;

— l'autre à l'initiative de M. Thyraud pour indiquer que l'assignation en référé interrompait ce délai.

Les articles 4 et 5 du projet de loi relatifs aux obligations des vendeurs d'immeubles à construire et des promoteurs immobiliers ont ensuite été adoptés sans modification. Puis, à l'article 6, relatif à l'isolation phonique, après une intervention de M. Ciccolini qui a souligné que les normes de sécurité devraient être visées dans les contrats, M. Pillet a fait adopter un amendement précisant que le vendeur du logement ou le promoteur immobilier était garant, à l'égard du premier occupant, pendant un délai d'un mois à compter de la date d'entrée dans les lieux de celui-ci, de la qualité d'isolation phonique du logement.

Passant ensuite aux dispositions relatives au contrôle technique, la commission a adopté sans modification l'article 7 qui prévoit que ce contrôle intervient à la demande du maître de l'ouvrage et non plus seulement à celle des assurances.

Puis, après une observation de M. Marcihacy, elle a adopté, à l'article 8, un amendement précisant que la présomption de responsabilité se prescrivait par dix ans et, à l'article 9, un

amendement édictant une incompatibilité totale entre les activités de contrôle et celles d'étude, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage de bâtiment. L'article 10 a ensuite été adopté sans modification.

*Présidence de M. Marc Jacquet, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les dispositions relatives à l'assurance des travaux de bâtiment.

Après que le rapporteur ait proposé, à l'article 11, de clarifier la présentation des différentes dispositions qui doivent être insérées dans le Code des assurances, la commission a adopté l'article L. 241-1 concernant l'assurance de responsabilité obligatoire des constructeurs, avec un amendement supprimant la dérogation en faveur des bâtiments industriels ou à usage agricole. L'article L. 241-2 relatif à l'assurance de responsabilité obligatoire des maîtres d'ouvrage pour les dommages causés aux tiers, a été adopté sans modification.

Puis, après une observation de M. Jacquet, quant à l'intérêt, pour les usagers, de l'assurance dommages, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article L. 241-3 relatif à l'assurance dommages, cette assurance étant destinée à permettre le préfinancement rapide des travaux de réparation ; le rapporteur a en particulier fait supprimer la dérogation concernant les maîtres d'ouvrage construisant pour eux-mêmes qui paraissent, en fait, ceux qui doivent être le mieux protégés.

L'article L. 241-4 a ensuite été adopté sans modification tandis qu'à l'article L. 241-5, relatif aux dérogations en faveur de l'Etat, des communes et des établissements publics justifiant être en mesure de réparer rapidement les dommages, la commission a adopté un amendement précisant le texte du projet de loi.

Les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 241-8, L. 241-9, L. 241-10 et L. 241-11, relatifs notamment au bureau central de tarification ont ensuite été adoptés sans modification. A l'article L. 241-12, le rapporteur ayant souligné l'inutilité de prévoir expressément la possibilité d'insérer une clause compromissaire dans le contrat d'assurance, le deuxième alinéa de cet article a été supprimé.

Au titre IV relatif aux dispositions communes, après les observations de MM. Marilhac et Estève, la commission a adopté les articles 12, 13 et 14 modifiés par les amendements proposés par le rapporteur tendant notamment à préciser que la loi n'entrerait en vigueur que pour les contrats relatifs aux chantiers dont la déclaration d'ouverture serait postérieure à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Reprenant ensuite l'examen du texte proposé pour l'article 1792 du code civil, la commission a estimé nécessaire de modifier le texte du projet de loi en faisant référence non pas aux dommages interdisant absolument l'utilisation des ouvrages, notion beaucoup trop restrictive et qui ôterait la plus grande partie de son sens au texte proposé, mais aux dommages rendant l'ouvrage impropre à sa destination. Elle a ensuite décidé, toujours au même article, de préciser la notion de cause étrangère, exonérant le constructeur de la présomption de responsabilité, en indiquant qu'il devrait s'agir d'un événement contre lequel il n'a pu se prémunir.

Compte tenu de la rédaction adoptée à l'article 1792, la référence aux dommages rendant l'ouvrage impropre à sa destination a été insérée dans le texte proposé pour l'article 1792-1 du code civil.

Enfin, sous réserve de ces modifications et amendements, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

**Judi 27 octobre 1977.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu le **rapport de M. Tailhades** sur les projet de loi n° 9 (1977-1978) portant **réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises**, déposé en première lecture au Sénat.

Après avoir rappelé que les trois sujets traités par le projet faisaient l'objet de controverses depuis plusieurs années, le rapporteur a précisé que le texte gouvernemental était le fruit des travaux de deux commissions présidées respectivement par M. Aussel (rapport sur le « jury d'assises et le secret de l'instruction ») et M. Racine (rapport complémentaire sur la « réforme des structures et des corps de la police nationale »).

Abordant l'examen du **chapitre premier** relatif au secret de l'enquête et de l'instruction, M. Tailhades a souligné qu'il s'agissait d'une matière délicate. Le projet, a-t-il déclaré, suscite une certaine inquiétude et l'on est en droit de se demander quelles intentions il cherche à cacher.

Le rapporteur a admis que, quelque avantage qu'on attribue au principe du secret, celui-ci n'était pas respecté et que son renforcement paraissait difficilement applicable dans la mesure où de plus en plus le public réclame l'information. Evoquant l'ordonnance de 1670, il a rappelé qu'à cette époque le secret était justifié par la nécessité de tenir l'inculpé dans l'ignorance des charges qui pesaient sur lui afin, au besoin par la ruse et le mensonge, de le pousser à avouer. Cette justification ayant

disparu, le secret a, aujourd'hui, pour but principal de protéger l'inculpé à qui certaines divulgations pourraient porter tort, soit parce qu'elles constituent une atteinte à l'intimité de sa vie privée, soit parce qu'elles le présentent comme coupable alors qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation.

M. Tailhades a indiqué que le projet prétendait que l'application du secret était impossible et que par conséquent mieux valait l'abolir, tout en réglementant les divulgations qui pourraient être faites à l'occasion d'une enquête ou d'une instruction. Il a exposé que, par dérogation à l'article 378 du code pénal sur le secret professionnel, le texte autorisait les magistrats — procureur de la République et juges d'instruction — et même la police — soit à la demande du procureur de la République, soit sur commission rogatoire, à faire des communications au cours de l'enquête et de l'instruction. Le projet, a-t-il précisé, limite ce droit de communication :

— qui ne peut porter que « sur des éléments recueillis au cours de l'enquête et de l'instruction » ;

— qui ne peut s'exercer que dans certaines finalités (« permettre une exacte information et faciliter les recherches » pour le procureur de la République uniquement, « faciliter les recherches » pour le juge d'instruction, et « pour l'exercice des droits de la défense » en ce qui concerne les avocats) ;

— qui, enfin, ne permet pas de faire des divulgations de nature à porter atteinte à la présomption d'innocence ou à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Selon M. Tailhades, en effet, l'innovation majeure du projet est l'institution, à l'article 374 du code pénal, d'un nouveau délit « d'atteinte à la présomption d'innocence et à l'intimité de la vie privée » : ce délit, distinct du délit de violation du secret professionnel, a une portée très large puisque, d'une part, il ne vise pas seulement ceux qui concourent à la procédure mais « quiconque », dit le projet, et, d'autre part, il peut être constitué même sans élément intentionnel, par simple imprudence par exemple.

Après l'analyse des dispositions du projet, le rapporteur a présenté ses observations personnelles. Il a regretté tout d'abord que le texte ait placé le procureur de la République sur un piédestal en lui donnant la possibilité d'intervenir « en vue de faciliter les recherches », comme le juge d'instruction, mais également « en vue de permettre une exacte information ». En dehors du fait qu'il ne voyait pas pourquoi le juge d'instruction aurait des pouvoirs diminués par rapport à ceux du pro-



cureur, M. Tailhades a critiqué l'expression « exacte information » qui semble conférer aux déclarations du procureur de la République un caractère d'objectivité non conforme au rôle de partie au procès dévolu à ce dernier. Il s'est par ailleurs montré défavorable aux dispositions du projet qui permettent de soustraire les magistrats et les policiers à l'application du nouveau délit de l'article 374 du code pénal. Enfin, concernant le nouveau délit, il a indiqué que certains le regardaient comme une inspiration heureuse, venue des pays d'outre-Manche, où la présomption d'innocence et l'intimité de la vie privée sont mieux protégées que dans notre pays. Toutefois, il a mis en garde sur les dangers que pourraient faire peser sur la liberté de la presse une conception trop extensive de ce délit qu'il convient de circonscrire aux atteintes les plus indiscutables, notamment à l'intimité de la vie privée.

En ce qui concerne plus précisément l'atteinte à la présomption d'innocence, M. Tailhades a cité un passage d'un article récent d'un chroniqueur judiciaire dans lequel celui-ci affirme voir dans le nouveau délit une arme « fournie à certains pour empêcher de relater des affaires gênantes ».

A la suite de l'exposé général de M. Tailhades, M. Lederman a déclaré qu'adopter ce texte équivaldrait à mettre un baillon sur la presse. Il a reconnu que l'accord ne s'était jamais fait sur l'application de l'article 11, mais, a-t-il ajouté, la majorité des affaires qui n'intéressent pas l'opinion publique, ne mettent pas en cause l'article 11. Pourquoi donc avoir mis cette hâte à demander le vote d'un texte modifiant l'article 11 ? Selon M. Lederman, les auteurs du projet ont des arrière-pensées car ils estiment que dans la période actuelle, il existe un certain nombre d'affaires dont il vaut mieux ne pas parler. Il a fait observer que l'institution d'un nouveau délit, s'ajoutant aux délits de presse déjà existants, allait à l'encontre de l'évolution du droit.

M. Marcihacy a indiqué qu'il considérait le projet comme démesuré par rapport au but recherché. Sans porter remède aux inconvénients de la situation actuelle — a-t-il estimé — ce texte, d'une très grande gravité à l'égard de la presse, peut aboutir à un résultat exactement inverse à celui qui est souhaité. Il a insisté sur le fait que le projet allait encore renforcer le pouvoir des juges, et notamment des juges d'instruction, dont certaines décisions ne peuvent déjà faire l'objet d'aucun recours.

M. Rudloff s'est demandé si, pour échapper à une pénalisation qui paraît regrettable, il ne conviendrait pas de supprimer purement et simplement l'article 6 du projet.

M. de Hauteclocque, évoquant l'affaire de Bruay-en-Artois, a exprimé l'opinion selon laquelle la règle du secret de l'instruction présente un grand intérêt.

M. Estève s'est interrogé sur le point de savoir pourquoi le Gouvernement s'était empressé de déposer un tel projet de loi, alors qu'il existe une commission de revision du code pénal qui n'a pas encore terminé ses travaux. M. Marcilhacy a fait référence aux pays qui ont opté pour un secret total car, a-t-il affirmé, si l'on opte pour le secret, il faut que le secret soit absolu. Le projet ayant opté pour une libéralisation du secret, M. Marcilhacy a posé le problème de savoir dans quelles conditions ce texte allait faciliter ou non la tâche des magistrats.

M. Lederman a répondu que ce texte, non seulement n'allait pas aider les magistrats, mais encore serait très préjudiciable à la presse et à la liberté de l'information.

M. Nayrou a émis l'idée que la commission demande une audition du garde des sceaux avant de se prononcer sur le chapitre 1<sup>er</sup>.

M. Jozeau-Marigné a également insisté sur la nécessité d'entendre le ministre. Il en a été ainsi décidé.

*Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.* — M. Tailhades a, alors, abordé l'examen du chapitre II du projet. Il a exposé que c'était en raison du manque d'effectifs d'officiers de police judiciaire et d'agents de police judiciaire que le projet de loi abaissait le niveau de recrutement de ces personnels. Il a indiqué que les dispositions du projet sur la police judiciaire ne lui paraissaient avoir qu'un rapport très lointain avec la procédure pénale : en effet, il s'agit avant tout d'une réforme des structures des corps de la police nationale et l'on en veut pour preuve le fait que le texte reprend mot pour mot les propositions du rapport Racine « sur la réforme des structures et des corps de la police nationale » remis au Premier ministre en juillet 1977. Il s'agit d'une politique au rabais, a souligné le rapporteur, qui s'est prononcé pour la suppression pure et simple des dispositions sur la police judiciaire.

M. Nayrou s'est également montré hostile au projet, considérant que les mesures qu'il envisageait étaient du ressort du ministre de l'intérieur, et non du garde des sceaux. Il a d'autre part mis l'accent sur le danger de certaines dispositions qui paraissaient de nature à autoriser en pratique des officiers de paix à effectuer la fouille des véhicules : les auteurs du projet auraient ainsi trouvé un biais pour revenir sur la décision du Conseil constitutionnel, qui a déclaré l'inconstitutionnalité du texte sur la fouille des véhicules, présenté lors de la dernière session parlementaire.

Selon M. Nayrou, il est avant tout indispensable que la formation des personnels de police soit améliorée, cette formation devant s'inscrire dans le cadre d'une réforme globale des structures de la police. Quant au contrôle de la chambre d'accusation, prévu par le projet en contrepartie de l'abaissement du niveau du recrutement des agents de police judiciaire, il a estimé qu'il s'agissait d'un pur artifice.

M. Marcihacy a, par ailleurs, évoqué un autre projet qui aurait pour but de donner la qualité d'officier de police judiciaire aux C. R. S.

M. Tailhades a repris l'idée selon laquelle les auteurs du texte auraient eu l'intention de revenir au projet sur la fouille des véhicules. En effet, il a indiqué que le projet insérerait dans le code de la route un nouvel article accordant aux fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix la qualité d'officier de police judiciaire pour constater exclusivement les infractions commises à l'occasion d'accidents de la circulation. Le rapporteur a alors donné lecture d'une lettre que lui avait adressée le syndicat des commissaires de police et des hauts fonctionnaires de la police nationale, dans laquelle il est indiqué que, à l'occasion d'une infraction au code de la route ou d'accidents corporels de la circulation, il arrivait à des agents en tenue de constater des délits connexes tels que transport d'armes, de drogue, recel qualifié, usage de faux.

En raison des risques que présentent les dispositions sur la police judiciaire, M. Tailhades a indiqué qu'il lui semblait opportun d'interroger également le ministre et d'ajourner toute discussion sur le chapitre II du projet.

Il en a été ainsi décidé.

M. Tailhades a alors procédé à l'analyse des dispositions du projet concernant les jurys d'assises. Il a indiqué que, selon lui, une réforme s'imposait, compte tenu du fait que, dans le système actuel, les critères de sélection des jurys n'étaient pas assez rigoureux et que, en particulier, les jeunes, les femmes et certaines catégories socio-professionnelles étaient systématiquement sous-représentés. C'est pourquoi il a fait part de son accord avec le texte gouvernemental qui prévoit de généraliser le tirage au sort pour le choix des jurys d'assises.

M. Marcihacy a indiqué que le système proposé par le Gouvernement lui paraissait, par certains côtés, illogique dans la mesure où la répartition territoriale serait très complexe. Il a estimé que le nouveau système laisserait en tout état de cause subsister l'incertitude judiciaire qui pèse sur tout inculpé devant la cour d'assises.

M. Virapoullé a fait remarquer que, quelque avantage qu'il présente le nouveau système, il ne manquera pas de poser parfois des problèmes matériels difficiles, en particulier dans les grandes villes où il faudra procéder au tirage au sort sur plusieurs milliers d'électeurs.

M. Tailhades a indiqué que le projet allait sans doute nécessiter des opérations matérielles coûteuses mais que, d'une part, les dispositions relatives à l'accroissement du nombre des jurés étaient heureuses et que, par ailleurs, on pouvait espérer que ce texte permettrait une meilleure représentativité de l'opinion dans les jurys d'assises.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du chapitre III du projet.

Les articles 18 et 19 ont été adoptés sans modification.

A l'article 20, alinéa 2, la commission a adopté un amendement précisant les motifs pour lesquels certaines personnes ne paraissant pas en mesure d'exercer les fonctions de juré pourront être exclues de la liste annuelle par la commission départementale prévue à l'article 262 (nouveau) du code de procédure pénale : seul, un motif « d'ordre médical » pourra justifier une telle exclusion.

A l'article 21, un amendement tendant à accroître le nombre des jurés de la liste annuelle a été accepté.

La commission a ensuite décidé qu'à l'article 22, il convenait de préciser à quel greffe devait être déposée la liste préparatoire établie au niveau de chaque commune. Elle a également adopté un amendement d'harmonisation avec celui de l'article 20, selon lequel c'est exclusivement pour des motifs « d'ordre médical » que le maire pourra présenter des observations sur des personnes ne lui paraissant pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

La commission a enfin adopté un dernier amendement à l'article 23 du projet prévoyant que le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance, siège de la cour d'assises, pourrait déléguer un magistrat pour procéder au tirage au sort de la liste de session.

La suite des articles relatifs au jury d'assises a été adoptée sans modification.